

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

Créer un hébergement touristique dans le Gers

2026



Sommaire

La Génèse et l'introduction	P.2
1 Présentation du territoire	P.5
<ul style="list-style-type: none">• La destination Gers• Carte d'identité : les chiffres clés de la Destination	
2 Mise en conformité	P.9
<ul style="list-style-type: none">• Anticiper les obligations pour sécuriser votre projet• Connaître les typologies d'hébergements touristiques• Fiches pratiques par hébergement• Réduire son impact environnemental	
3 Clarifier son projet, définir son offre	P.30
<ul style="list-style-type: none">• Les questionnements : bien poser les bases de votre projet• L'étude de marché : sécuriser votre projet professionnel• Se positionner clairement : affirmer l'identité de votre offre	
4 Montage juridique et financier	P.38
<ul style="list-style-type: none">• Choisir le bon cadre juridique• Construire un montage financier réaliste• Accompagnement à la recherche de financement	
5 Classement, labels et marques	P.42
<ul style="list-style-type: none">• Classement, labels et marques, quelle différence ?• Le classement• Les labels et marques	
6 Commercialisation	P.48
<ul style="list-style-type: none">• Structurer sa stratégie de commercialisation, mieux se connaître et mieux se positionner• Multiplier les canaux pour mieux vendre, sans perdre son cap !	
7 Communication	P.51
<ul style="list-style-type: none">• Attirer, convaincre et fidéliser vos voyageurs• Comment apparaître sur le site internet départemental	
8 S'appuyer sur le réseau touristique	P.55
<ul style="list-style-type: none">• Les organismes proposant des formations dans le Gers• Rencontres du tourisme : l'événement annuel à ne pas manquer• Les rendez-vous des Offices de Tourisme	
9 Annuaire	P.59
<ul style="list-style-type: none">• Contacts départementaux• Contacts par territoire	

La Génèse

AU COMMENCEMENT ÉTAIT LE DÉBUT

Portés par l'envie de mieux accompagner les porteurs de projet touristique, le Comité Départemental du Tourisme du Gers (CDT) et les Offices de Tourisme du territoire ont décidé - un mardi paraît-il - de créer un guide commun.

Ces acteurs ont ainsi co-construit un outil partagé, né d'un objectif collégial : clarifier les étapes de montage de projet, rendre plus lisibles les « mécaniques » administratives et financières et valoriser l'ensemble des dispositifs d'accompagnement existants.



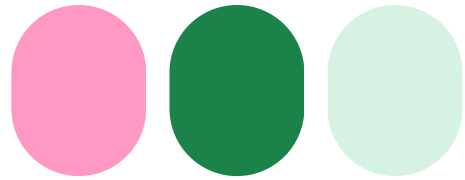
Ce guide rassemble donc, dans une logique de service public, les ressources disponibles sur le territoire. Il peut être utilisé dans sa globalité ou par fiches thématiques, comme un support pratique et structurant pour mieux vous orienter, fluidifier vos démarches et renforcer la cohérence des interventions.

En parallèle, nous vous invitons à vous rapprocher des organismes cités dans ce guide afin de pouvoir vous accompagner au mieux dans votre projet.

L'ambition de ce guide :

créer un environnement d'accompagnement plus lisible, plus efficace et plus collectif, au service du développement touristique gersois.

Introduction



OBJECTIFS DU GUIDE

Ce guide a été conçu pour accompagner pas à pas les personnes souhaitant créer, reprendre ou développer une activité d'hébergement touristique dans le Gers. Il s'adresse à tous les porteurs de projet, qu'ils soient en réflexion, en cours de création ou déjà installés.

Ce guide se compose de deux volets complémentaires :



1

Un document départemental, conçu par le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers avec les Offices de Tourisme et en collaboration avec les chambres consulaires, l'agence de réservation départementale, l'UMIH, FHPA, les labels et marques avec référents départementaux. Il présente les étapes clés pour construire un projet d'hébergement touristique, ainsi que les ressources et contacts utiles à l'échelle du Gers.

2

Des déclinaisons locales, réalisées par chaque Office de Tourisme intégrant les spécificités de leur territoire : accompagnement proposé par l'Office de Tourisme, statistiques et contacts locaux.

Bienvenue !

Plus qu'un hébergement, proposez une expérience,
une histoire, un territoire.

« On ne transmet bien que ce
que l'on incarne. »

Jean-Claude Ameisen



1

Présentation du territoire



La Destination Gers



**Carte d'identité :
les chiffres clés de la Destination**

La Destination Gers



Au cœur de la Gascogne et du Sud-Ouest, le Gers déroule ses paysages vallonnés comme une Toscane française, entre nature sauvage et campagne patiemment dessinée par la main de l'homme. Une oasis de quiétude, oui... mais une quiétude vivante, habitée, généreuse et empreinte de culture gasconne !

Sur la terre du mousquetaire d'Artagnan, le bonheur ne se cache pas bien longtemps : il flotte dans l'air, se glisse dans les sourires, et finit souvent dans l'assiette. On est "slow" depuis toujours, sans se forcer, juste parce que c'est dans la nature des lieux : profiter des instants, à son rythme, et avec les autres dès que l'occasion se présente.

Le Gers, c'est aussi un territoire de culture et d'histoire, riche et accessible, où l'on passe de bastides en castelnaux, d'un site prestigieux à un petit trésor de village sans changer de ton. L'incontournable Abbaye de Flaran en est un bel exemple.

Et puis il y a tout le reste, ce précieux petit patrimoine qui surprend au détour d'une route et donne envie de ralentir encore...

Ici, le bien-vivre et le bien manger se partagent dans les fermes, sur les marchés et dans les restaurants. Foie gras et produits du terroir se dégustent sans chichi, avec ce sens du vrai qui met tout le monde d'accord. Et pour trinquer à la douceur gersoise : six appellations viticoles à découvrir, dont l'Armagnac, la plus ancienne eau-de-vie de France.

Pour bouger sans se presser, le Gers cultive l'effort apaisant : la véloroute Vallée de la Baïse V82, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, la Route Européenne d'Artagnan, sans oublier la rivière Baïse. Sur l'eau, à pied, à cheval, à vélo : à vous de choisir votre tempo pour un voyage différent.

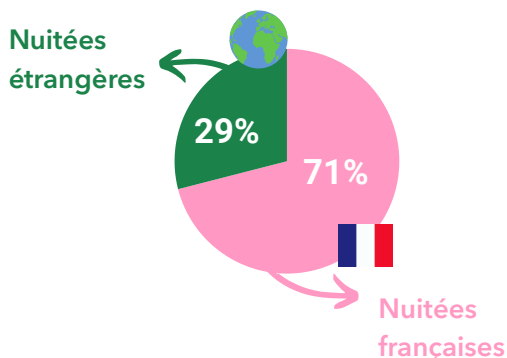


Et parce qu'ici, on aime vibrer autant que respirer, l'année se ponctue de grands rendez-vous : musique, photo, cirque, cinéma... avec, en tête d'affiche, l'incontournable festival Jazz in Marciac, parfait pour faire le plein de convivialité.

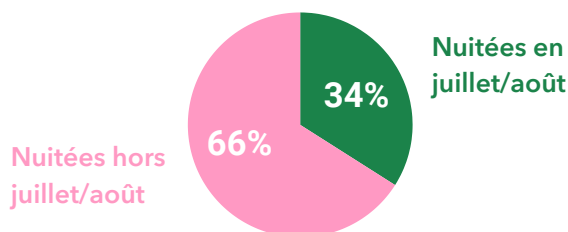
LES NUITÉES TOURISTES DANS LE GERS

Le Gers enregistre 5,7 millions de nuitées touristes (marchandes et non marchandes)

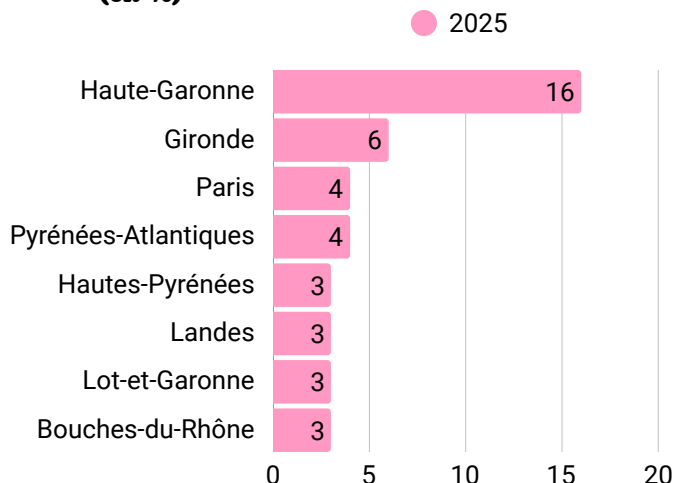
L'origine des nuitées touristes




Saisonnalité des nuitées touristes



Top 8 des nuitées touristes France (en %)



Taxe de séjour

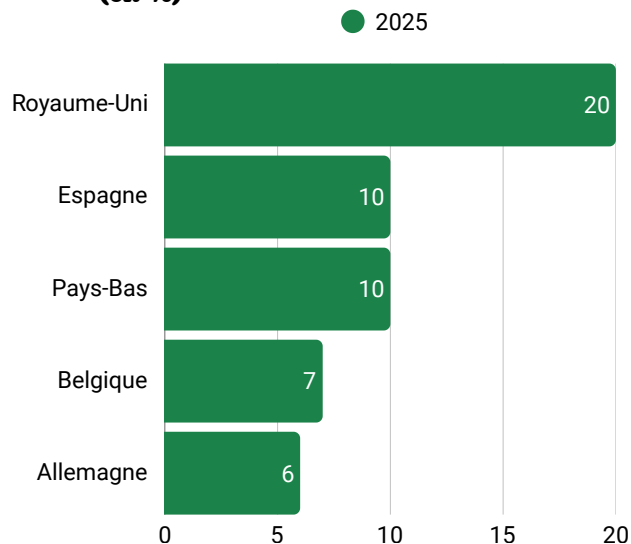
 920 000€ de taxes de séjour perçues par les collectivités locales en 2023.

Définitions :

Touriste : personne séjournant sur le territoire sur de courtes durées (moins de 22 nuitées et moins de 4 séjours lors des 8 dernières semaines) pour tout motif (personnel, professionnel...) et dans toute forme d'hébergement (marchands, résidences secondaires, familles...)

Nuitée : plus de 2 h passées entre 0 h 00 et 6 h 00 par un touriste, quel que soit le type d'hébergement.

Top 5 des nuitées touristes étrangères (en %)



Données de l'observatoire économique Destination Gers



AURÉLIE VILLAIN

Responsable de l'Observatoire Économique
+33 (0)5 32 66 05 91
obseco1@tourisme-gers.com





2

Mise en conformité

- ✓ **Anticiper les obligations pour sécuriser votre projet**
- ✓ **Connaître les typologies d'hébergements touristiques**
- ✓ **Fiches pratiques par hébergement**
- ✓ **Réduire son impact environnemental**

Anticiper les obligations pour sécuriser votre projet

S'INFORMER EN AMONT POUR ÉVITER LES MAUVAISES SURPRISES ET RESPECTER LE CADRE LOCAL

Avant toute transformation ou création d'un hébergement touristique, il est indispensable de s'assurer que votre projet s'inscrit dans les règles d'urbanisme applicables à votre commune ou Communauté de communes. Zonage, changement de destination, accessibilité, contraintes patrimoniales ou environnementales, ces éléments conditionnent la faisabilité de votre projet et doivent être pris en compte dès le départ. Les démarches peuvent être longues, mais considérées assez tôt, elles seront un gain de temps.

■ Identifier les règles en vigueur dans votre commune



Commencez toujours par vous adresser à votre mairie pour identifier les règles d'urbanisme applicables (PLUi). Certaines zones sont soumises à des restrictions : zones agricoles, secteurs patrimoniaux, risques naturels, etc. Selon l'organisation locale, le service urbanisme de votre Communauté de communes pourra ensuite vous accompagner dans vos démarches.

Un point de départ utile :

[Identifier l'autorisation correspondant à vos travaux : Géoportail](#)



[Site officiel de l'urbanisme](#)



■ Demander un certificat d'urbanisme et vérifier les normes d'accueil

Pensez à demander un certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) pour connaître la constructibilité, les servitudes, taxes et réseaux existants. Pensez à anticiper les délais nécessaires pour obtenir ces documents. De plus, si votre projet implique l'accueil de public, il pourrait être soumis à la réglementation des Établissements Recevant du Public (ERP). Voir focus ERP, page suivante.

■ Respecter le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 111-1 et R. 111-2

LA TAXE DE SÉJOUR

Qu'est-ce la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est une contribution payée par les touristes lors de leur séjour sur le territoire.

Elle est collectée par les hébergeurs pour le compte de la collectivité et permet de financer les actions de développement touristique : accueil des visiteurs, promotion de la destination, équipements touristiques...

Elle ne s'applique pas aux habitants du territoire.

Pour plus d'informations, contactez votre service, Office de Tourisme ou votre communauté de communes.



Qui paye la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est due par toute personne hébergée à titre onéreux, quel que soit le type d'hébergement (meublé, chambre chez l'habitant, résidence principale ou secondaire), le statut du loueur (professionnel ou non).

Sont exonérées, sur présentation d'un justificatif :

- les personnes mineures,
- les travailleurs saisonniers employés sur le territoire,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou temporaire.

ERP (ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC) POUR ACCUEILLIR EN TOUTE SÉCURITÉ

Qu'est-ce qu'un ERP ?

Un ERP est un bâtiment, local ou enceinte, public ou privé, qui admet des personnes extérieures (visiteurs, clients...) à l'habitation ou au simple travail.

La nature de l'établissement (hébergement, restauration, salle de réunion, etc.) détermine son type : par exemple « O » pour hôtel/pension/résidence de tourisme, « N » pour restaurant, etc. Le nombre max de personnes accueillies définit la catégorie (1 à 5), ce qui influe sur l'intensité des obligations de sécurité.



Les obligations liées à l'ERP

Sécurité incendie : matériaux adaptés, sorties suffisantes, dispositifs d'alarme et d'éclairage de sécurité, etc. Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : depuis 2015, tout ERP doit permettre l'accueil des personnes en situation de handicap ou engager un plan d'adaptation. Réglementation et conformité validées via une commission de sécurité (souvent la commission départementale compétente). Tout porteur se doit de connaître la réglementation liée aux ERP qui concerne son établissement.



Testez votre accessibilité



Pour en savoir plus, vous pouvez contacter le SDIS32 et la Direction Départementale des Territoires du Gers
ddt-accessibilite@gers.gouv.fr

Connaître les typologies d'hébergements touristiques

LES MEUBLÉS DE TOURISME ET LES CHAMBRES

Lors de la création de votre projet touristique, il est essentiel de maîtriser la réglementation spécifique à la typologie de votre hébergement. Chaque type d'hébergement est soumis à des règles particulières en matière de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité et de classification. Respecter ces réglementations garantit non seulement la conformité légale de votre établissement, mais aussi la sécurité et le confort de vos clients.

Les meublés de tourisme

La réglementation applicable à un meublé de tourisme varie en fonction de sa capacité d'accueil. À partir de 15 personnes, des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer (voir fiche pratique).

[Guide réglementation meublés de tourisme](#)



Les chambres

Chambre d'hôtes ou chambre chez l'habitant ? Deux cadres distincts :

- **La chambre d'hôtes** relève d'une activité touristique réglementée (voir fiche pratique).
- **La chambre chez l'habitant** correspond à la location d'une chambre au domicile du propriétaire, sans prestations touristiques obligatoires.

Guide du Loueur

Ce guide, développé par l'Office de Tourisme Cœur Sud-Ouest, regroupe l'essentiel de la réglementation pour que vous puissiez lancer votre projet.



[Informations sur la chambre chez l'habitant](#)



LES HÉBERGEMENTS INSOLITES

Les hébergements touristiques dits « insolites » connaissent un fort développement.

Mais qu'en est-il sur le plan réglementaire ? Dans le Code de l'urbanisme, cette catégorie n'existe pas. Pour déterminer les règles applicables à un projet, l'administration examine trois critères essentiels : l'usage du logement, son lieu d'implantation et ses caractéristiques techniques.

Ces pages apportent des repères pour comprendre la notion d'hébergement insolite. Elle ne constitue pas une référence juridique. Pour toute question, contactez votre commune.

Critères à prendre à compte :

■ L'usage, s'agit-il :

- d'un habitat permanent (résidence principale \geq 8 mois/an),

ou

- d'un habitat de loisirs (occupation saisonnière ou temporaire)

■ Le lieu d'implantation, s'agit-il ?

- d'un terrain aménagé à cet effet (camping, Parc Résidentiel de Loisir (PRL), village vacances...)

ou

- terrain privé "classique" (parcelle agricole, naturelle ou constructible)

■ Les caractéristiques techniques :

- Y a-t-il création de surface de plancher (SP) ?
- Y a-t-il emprise au sol (ES) ?
- Y a-t-il des équipements (eau, cuisine, sanitaires, chauffage...)?
- Y a-t-il des moyens de mobilité conservés (roues) ?

Que dit le droit commun ?

■ Dès qu'une installation :

- crée de la surface de plancher ou de l'emprise au sol
 - et est implantée hors terrain spécialement aménagé
- elle devient une construction soumise au droit commun.

■ En pratique :

- $\leq 5 \text{ m}^2$ = en général aucune démarche ou autorisation.
- De 5 à 20 m^2 = obligation d'une Déclaration Préalable (DP).
- $> 20 \text{ m}^2$ = Permis de Construire (PC) à déposer obligatoirement.

Sous réserve des règles d'urbanisme locales en vigueur

■ 80 % des projets hors camping existant relèvent du droit commun des constructions.

Stratégie recommandée :

- Vérifier le zonage PLU
- Déterminer si création de surface de plancher
- Identifier si terrain aménagé au sens du Code de l'Urbanisme
- Vérifier si le projet relève du droit commun
- Anticiper : assainissement, sécurité incendie, accès pompiers, ERP si accueil du public.

LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES D'HÉBERGEMENTS INSOLITES

Habitations Légères de Loisirs (HLL)

Constructions démontables ou transportables, à usage exclusivement de loisirs et occupation saisonnière.

Si l'installation dure plus de 3 mois une déclaration est obligatoire.

Ex : chalets bois, tiny houses sans roues, cabanes fixes, lodges toilés équipés, etc.

Où peuvent-elles être implantées ?

Uniquement dans :

- Parc résidentiel de loisirs (PRL),
- Camping autorisé,
- Village vacances classé,
- Dépendances de maisons familiales de vacances.

Sinon → droit commun.

Régime en terrain aménagé :

≤ 35 m² = dispense

> 35 m² = déclaration préalable

⚠ Hors terrain aménagé → droit commun.

Pour un porteur de projet isolé sur terrain privé : vous serez presque toujours en droit commun.

Résidences Mobiles de Loisirs (RML)

Mobil-homes avec roues conservées, destinés aux loisirs.

- Interdites hors des lieux autorisés.
- Autorisées uniquement dans les terrains listés par le Code.

⚠ Si elles perdent leurs roues → deviennent des HLL.

Yourtes, tipis, bulles

Il faut distinguer avec ou sans équipements.

Sans équipements (pas de cuisine, pas de sanitaires, pas de chauffage fixe)

Assimilées à des tentes

- Sur terrain aménagé : pas de formalité,
- Sur terrain privé : pas de formalité (avec accord du propriétaire).

Avec équipements (bloc sanitaire, cuisine, chauffage...)

Assimilées à des HLL

- En terrain aménagé :
≤ 35 m² = dispense
35 m² = déclaration préalable
- Hors terrain aménagé = droit commun

C'est le point qui fait basculer beaucoup de projets en permis.

Cabanes dans les arbres

Même suspendues, elles sont considérées comme des constructions.

En terrain aménagé (PRL, camping...) = régime HLL

Hors terrain aménagé = droit commun systématique (car création de surface de plancher et emprise au sol), souvent besoin d'un PC.

Ces pages apportent des repères pour comprendre la notion d'hébergement insolite. Elle ne constitue pas une référence juridique.

Roulottes = 3 situations :

Roulotte homologuée (carte grise)

- assimilée à caravane
- < 3 mois/an : dispense
- 3 mois/an : déclaration préalable
- Dans certaines zones : interdiction

Roulotte non homologuée avec roues

- assimilée à RML
- uniquement en terrain aménagé

Roulotte sans roues

- assimilée à HLL
- droit commun hors terrain aménagé



Guide des Autorisations
d'Occupation Temporaire (AOT)



Habitats flottants

Deux critères :

Domaine public fluvial = AOT obligatoire.

Immobilisée définitivement =
assimilée construction = droit commun

Si simple bateau-logement avec mobilité
= pas d'autorisation d'urbanisme mais
autorisation d'occupation.



Containers

S'ils servent à l'hébergement touristique :

- Créent surface de plancher
- Sont assimilés à construction ordinaire
= droit commun obligatoire
(même sans fondations).



© Jérôme NARBONNE

Ces pages apportent des repères pour comprendre la notion d'hébergement insolite. Elle ne constitue pas une référence juridique.

LES HÉBERGEMENTS EN PLEIN AIR

La première étape de votre projet reste de consulter votre mairie pour vérifier les normes d'urbanisme, puis à contacter votre office de tourisme pour qu'il vous oriente dans votre démarche.

Terrain de camping déclaré



Ces terrains accueillent jusqu'à 6 emplacements ou 20 personnes maximum.

Ils peuvent recevoir tentes, caravanes et camping-cars, mais ni résidences mobiles de loisirs ni habitations légères.

Le niveau d'équipement varie du très rustique au confortable, aucun classement en étoiles n'est possible.

L'installation est interdite dans certains secteurs sensibles, sauf dérogation spécifique.

Pour plus d'information vous pouvez contacter votre service, Office de Tourisme ou pour un camping à la ferme votre conseillère agritourisme à la chambre d'agriculture.



Aires Naturelles de camping



Les aires naturelles de camping sont des terrains aménagés classés sans étoile, dédiés à l'accueil de tentes, caravanes et camping-cars.

Elles sont limitées à 30 emplacements maximum sur 1 hectare. Elles ne peuvent accueillir ni habitations légères de loisirs (HLL) ni résidences mobiles (RML).

Les terrains de camping aménagés et parcs résidentiels de loisirs (PRL)



Les PRL sont des terrains aménagés destinés à accueillir des habitations légères de loisirs (HLL), des résidences mobiles de loisirs (RML) ou des caravanes (minimum 6 unités).

Ils se distinguent par leur niveau de confort et leur cadre souvent paysager, entre nature et habitat de loisir durable. Le classement est volontaire (1 à 5 étoiles) pour 5 ans, selon des critères d'équipements, de services, d'accessibilité et de développement durable. Voir fiche pratique.

Pour vous accompagner dans vos démarches, le conseiller de la FNHPA Occitanie est à votre disposition.

Aires d'accueil des camping-cars



Vous trouverez dans ce guide réalisé par le CAUE du Lot, les étapes clés pour développer une aire de camping-cars. Pour toutes questions, le CAUE du Gers reste à votre disposition.



HÔTELLERIE PARA (HÉBERGEMENT COLLECTIF)

Comprendre les spécificités et les obligations de chaque modèle d'hébergement collectif.

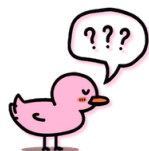


Hôtels

Les hôtels sont des hébergements à vocation commerciale accueillant une clientèle de passage.

Avec des services para-hôteliers obligatoires (accueil, entretien, linge, petit-déjeuner, etc.). Ils doivent respecter des normes strictes (ERP, accessibilité, hygiène, sécurité). Le classement est volontaire de 1 à 5 étoiles, valable 5 ans via Atout France. Voir fiche pratique.

Des questions : L'UMIH, la CCI.



Auberges collectives

L'auberge collective est une catégorie récente (référentiel Atout France 2022).

Elle regroupe les auberges de jeunesse, les gîtes d'étape et de séjour, les centres de groupe, etc.

Il s'agit d'un hébergement en chambres ou dortoirs, avec des espaces communs mutualisés.

Le classement est possible de 1 à 5 étoiles. Ce type d'hébergement est axé sur la convivialité et la mixité des publics. Voir fiche pratique.

Des questions : contactez votre service, Office de Tourisme.



Résidence de tourisme

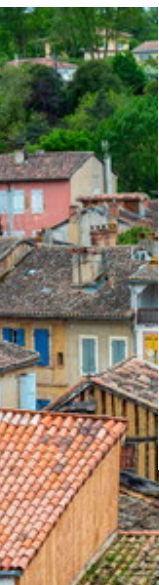
est un ensemble homogène de logements meublés indépendants avec espaces et services collectifs (accueil, ménage, linge, restauration). Pour une clientèle touristique uniquement, qui n'y élit pas domicile. La gestion est centralisée par un exploitant unique, ce qui les distingue des meublés classiques. Avec un classement volontaire, de 1 à 5 étoiles, valable 5 ans via Atout France.



Villages de Vacances

La typologie "Villages de Vacances" est une structure intégrée proposant hébergement, restauration, loisirs et animation. Elle a souvent une vocation sociale ou familiale, parfois gérée par des associations. Ce type d'hébergement doit répondre aux normes de sécurité, d'accessibilité et d'encadrement des activités.

Le classement est volontaire, 1 à 5 étoiles, valable 5 ans via Atout France.





Fiches pratiques par Hébergement

- ✓ Chambre d'hôtes
- ✓ Meublé de tourisme
- ✓ Gîte rural
- ✓ Auberge collective
- ✓ Gîte d'étape
- ✓ Hôtel
- ✓ Camping
- ✓ Parc Résidentiel de Loisirs (PRL)
- ✓ Aire Naturelle

CHAMBRE D'HÔTES

DÉFINITION

Une **chambre d'hôtes** est définie comme **une chambre meublée chez l'habitant** en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux.

Elle propose un hébergement pour **une ou plusieurs nuitées**, dans une limite de 30 nuits consécutives maximum.

Elle peut fonctionner toute l'année ou de manière saisonnière.

Art L324-3, D-324-13, D324-14 code du tourisme.

EN PRATIQUE

Elle doit être accompagnée **d'au moins 3 des 4 prestations suivantes** :

- accueil, réception des clients (en présentiel par le loueur, par voie électronique ou par un mandataire),
- petit déjeuner compris dans la prestation de chaque nuitée,
- fourniture du linge de maison (toilette et couchage) et son remplacement en fonction du nombre de nuits réservées,
- le ménage des chambres et des sanitaires doit être assuré quotidiennement, sans frais supplémentaires.

TAXE DE SÉJOUR

Vous avez l'obligation **de collecter, de déclarer et de reverser** la taxe de séjour sous peine d'amende.

Pour plus d'informations, contactez votre Office de Tourisme ou votre Communauté de communes.

L'hébergement, peu importe son statut, sera classé ERP s'il accueille plus de 15 personnes (ou 7 s'il s'agit d'un hébergement pour mineurs en dehors de leurs familles).

Sinon il sera considéré comme un immeuble d'habitation.

LA TABLE D'HÔTES

Proposer une table d'hôtes oblige à respecter les 4 règles suivantes :

- menu unique (le client ne peut pas choisir son entrée, son plat ni son dessert),
- service aux seuls occupants des chambres d'hôtes,
- table unique de restauration pour tous les hôtes,
- cuisine traditionnelle de qualité confectionnée avec les produits locaux du terroir.

La licence restaurant ou grande licence restaurant permet de servir tout type d'alcool, allant de la catégorie I à V en accompagnement d'un repas.

Elle se déclare une fois la formation permis d'exploitation (réduite à 7h) réalisée auprès de la mairie de l'établissement à l'aide du Cerfa N°11542*05.

Une formation Hygiène HACCP doit être effectuée en cas de manipulation de denrées alimentaires.

AMÉNAGEMENTS

- La surface minimale réglementaire de chaque chambre doit être de 9 m² (hors sanitaires), avec une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m. Mais il est généralement admis que, pour des raisons commerciales, une chambre ne peut être inférieure à 12 m²
- Chaque chambre doit donner accès (directement ou indirectement) à une salle d'eau et à un WC et être en conformité avec les réglementations sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité.
- À partir de 2034, les résidences secondaires faisant l'objet d'une location en chambre d'hôtes devront atteindre au moins la classe D du DPE (donc entre les classes A et D). Cette obligation ne concernera pas les chambres d'hôtes situées dans la résidence principale du loueur.

OBLIGATIONS

- Déclaration auprès de la mairie de l'hébergement,
- déclaration Guichet des Formalités des Entreprises (GFE),
- collecter et reverser la taxe de séjour,
- déclaration initiale pour la Cotisation Foncière des Entreprises (Cerfa N° 14187*16),
- affichage des prix à l'extérieur et à l'intérieur (lieu réception + derrière la porte des chambres),
- remise d'une note datée au client,
- pour la table d'hôtes : déclarer l'activité auprès de la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations).

MEUBLÉ DE TOURISME

DÉFINITION

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Art D321-1 du code du tourisme.

Il peut être classé de 1 à 5 étoiles selon un référentiel national.

Le classement est facultatif et valable 5 ans.

EN PRATIQUE

Une location saisonnière a vocation à être de **courte durée**, qui n'excède pas 90 jours consécutifs au même locataire soit 12 semaines (loi du 2 Janvier 1970 dite loi Hogue). S'il s'agit de votre résidence principale, vous êtes limité à **120 jours de location par an**.

L'article L. 324-2 du code du tourisme impose la rédaction d'**un contrat écrit** avec la description du bien ainsi que le prix de la location. Le contrat doit être rédigé en 2 exemplaires, l'un pour le loueur et le second pour le locataire.

TAXE DE SÉJOUR

Vous avez l'obligation **de collecter, de déclarer et de reverser** la taxe de séjour sous peine d'amende.

Pour plus d'informations, contactez votre Office de Tourisme ou votre Communauté de communes.

L'hébergement, peu importe son statut, sera classé ERP s'il accueille plus de 15 personnes (ou 7 s'il s'agit d'un hébergement pour mineur en dehors de leurs familles).

Sinon il sera considéré comme un immeuble d'habitation.

LE CLASSEMENT

Le classement permet de renseigner vos hôtes sur le niveau de confort de votre meublé et d'obtenir des avantages fiscaux. Il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et a une validité de 5 ans.

Les critères de classement portent notamment sur :

- la surface de l'habitation,
- l'équipement électrique,
- le mobilier ainsi que la literie,
- le niveau d'équipement des sanitaires et de la salle d'eau,
- les appareils électroménagers,
- les places de parking,
- l'environnement extérieur.

Cette procédure nécessite la visite de contrôle d'un organisme accrédité ou disposant d'un agrément, recensés sur le site Atout France. Cette prestation est payante et le montant varie selon les prestataires.

AMÉNAGEMENTS

Le code du tourisme exige la présence d'équipements, en bon état, tels que :

- L'électricité, l'eau courante ainsi qu'un moyen de chauffage,
- une salle commune meublée,
- un coin cuisine aménagé comprenant un évier, une cuisinière, un réfrigérateur,
- une table et des chaises ainsi que les ustensiles nécessaires,
- une salle d'eau comprenant au moins un lavabo et une douche,
- des toilettes, séparés de l'espace repas par minimum 1 porte,
- literie.

OBLIGATIONS

- Fournir un hébergement décent (Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002),
- déclaration auprès de la mairie de l'hébergement,
- collecter et reverser la taxe de séjour,
- déclaration Guichet des Formalités des Entreprises (GFE),
- déclaration initiale pour Cotisation Foncière des Entreprises (se renseigner auprès de la Communauté de Communes).

IMPORTANT

Toute mise en location meublée touristique – qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire – devra faire l'objet d'une **déclaration préalable avec enregistrement** auprès d'un téléservice national, opérationnel à partir du 3ème trimestre 2026.

Le numéro d'enregistrement devra figurer sur vos annonces (Office de Tourisme, Airbnb, Abritel, site perso...).

GÎTE RURAL

DÉFINITION

Les gîtes ruraux sont des meublés de tourisme au sens des articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1. Ils respectent des signes de qualité officiels reconnus par l'Etat et définis par décret, qui font l'objet de contrôles réguliers par les organismes gestionnaires. Les gîtes ruraux répondent en outre aux caractéristiques cumulatives suivantes :

- 1° Être une maison indépendante ou un appartement situé dans un bâtiment comprenant quatre habitations au plus ;
- 2° Ne pas être situé sur le territoire d'une métropole au sens de l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales.

EN PRATIQUE

Le gîte rural se caractérise par :

- être un meublé de tourisme déclaré,
 - situé en dehors d'une grande ville (à partir de 400 000 habitants) et en dehors d'un gros immeuble,
 - **l'article 55 de la loi de finances pour 2026 exclut les gîtes ruraux du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.** Cette exonération, qui s'applique de plein droit, est prévue à l'article 1407, II-5° du CGI.
- La mesure s'applique à compter des impositions dues au titre de 2027.

TAXE DE SÉJOUR

Vous avez l'obligation **de collecter, de déclarer et de reverser** la taxe de séjour sous peine d'amende.
Pour plus d'informations, contactez votre Office de Tourisme ou votre Communauté de communes.

**L'hébergement, peu importe son statut, sera classé ERP s'il accueille plus de 15 personnes (ou 7 s'il s'agit d'un hébergement pour mineur en dehors de leurs familles).
Sinon il sera considéré comme un immeuble d'habitation.**

OBTENTION DU TITRE

Ce titre existe depuis le 21 février 2026.

Le législateur crée ainsi une existence légale aux Labels. En effet pour avoir le titre de gîte rural, il faudra être agréé par un organisme gestionnaire privé, du type Gîte de France ou Clé Vacances (ou d'autres on attend le décret d'application). Le décret d'application devrait également préciser ce qu'il entend par "signes de qualité officiels" à respecter.

AMÉNAGEMENTS

Le code du tourisme exige la présence d'équipements, en bon état, tels que :

- L'électricité, l'eau courante ainsi qu'un moyen de chauffage,
- une salle commune meublée,
- un coin cuisine aménagé comprenant un évier, une cuisinière, un réfrigérateur,
- une table et des chaises ainsi que les ustensiles nécessaires,
- une salle d'eau comprenant au moins un lavabo et une douche,
- des toilettes, séparés de l'espace repas par minimum 1 porte,
- literie.

OBLIGATIONS

- fournir un hébergement décent (Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002),
- déclaration auprès de la mairie de l'hébergement,
- collecter et reverser la taxe de séjour,
- déclaration Guichet des Formalités des Entreprises (GFE),
- déclaration initiale pour Cotisation Foncière des Entreprises (se renseigner auprès de la Communauté de Communes).

IMPORTANT

Toute mise en location meublée touristique – qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire – devra faire l'objet d'une **déclaration préalable avec enregistrement** auprès d'un téléservice national, opérationnel à partir du 3ème trimestre 2026.

Le numéro d'enregistrement devra figurer sur vos annonces (Office de Tourisme, Airbnb, Abritel, site perso...).

AUBERGE COLLECTIVE

DÉFINITION

Selon le Code du tourisme, une auberge collective est un hébergement (avec ou sans but lucratif) qui propose des lits à la journée, en chambres partagées ou individuelles, avec des espaces communs (dont un espace restauration) et des sanitaires (communs ou privés). Elle peut fonctionner toute l'année ou de manière saisonnière. Le classement est facultatif et valable 5 ans.

EN PRATIQUE

L'auberge collective se caractérise par :

- Une capacité d'accueil souvent importante,
- un accueil de groupes constitués ou individuels,
- des espaces partagés (chambres, sanitaires, cuisine, salles de vie).
- Une organisation structurée avec :
 - accueil et gestion sur place,
 - possibilité de restauration (demi-pension ou pension complète),
 - espaces adaptés à la vie collective.

TAXE DE SÉJOUR

Vous avez l'obligation **de collecter, de déclarer et de reverser** la taxe de séjour sous peine d'amende. Pour plus d'informations, contactez votre Office de Tourisme ou votre Communauté de communes.

L'hébergement, peu importe son statut, sera classé ERP s'il accueille plus de 15 personnes (ou 7 s'il s'agit d'un hébergement pour mineur en dehors de leurs familles). Sinon il sera considéré comme un immeuble d'habitation.

RESTAURATION

La restauration en auberge collective est fréquente et peut prendre plusieurs formes : petit-déjeuner, demi-pension ou pension complète.

Règles générales :

- respect des normes d'hygiène alimentaire (méthode HACCP),
- locaux adaptés : cuisine équipée, zones de stockage, respect de la chaîne du froid,
- formation recommandée en hygiène alimentaire (obligatoire dans certains cas : ouverture de la restauration à des clients extérieurs notamment),
- traçabilité des produits et respect des dates de conservation.

Boissons alcoolisées :

- nécessité d'une licence adaptée (petite licence ou licence restaurant),
- formation obligatoire type permis d'exploitation (20h).

AMÉNAGEMENTS

- chambres collectives ou individuelles (lits simples ou superposés),
- sanitaires collectifs ou privés en nombre adapté,
- salles communes (restauration à minima, détente, activités),
- cuisine professionnelle ou espace de restauration,
- espaces extérieurs,
- locaux de stockage (matériel, bagages...),
- salles d'activités ou de réunion.

OBLIGATIONS

- Déclaration de l'activité via le guichet unique (INPI) → attribution d'un SIRET,
- statut juridique adapté (entreprise, association, ...),
- assurance responsabilité civile professionnelle fortement recommandée,
- autorisation d'ouverture délivrée par la mairie,
- capacité d'accueil conforme aux normes déclarées,
- affichage des prix,
- information claire sur les prestations proposées,
- remise de facture sur demande,
- collecter et reverser de la taxe de séjour,
- déclaration des revenus.

GÎTE D'ÉTAPE

DÉFINITION

Il n'existe pas de définition juridique spécifique :

Un gîte d'étape est un hébergement collectif destiné à une clientèle de passage (randonneurs, cyclistes, pèlerins...), pour des séjours courts, généralement d'une à deux nuits.

Il propose un accueil simple et fonctionnel, souvent situé à proximité d'itinéraires de randonnée ou de véloroutes.

EN PRATIQUE

Le gîte d'étape se caractérise par :

- un accueil de courte durée (clientèle itinérante),
- des espaces partagés (dortoirs ou chambres, sanitaires, pièces de vie),
- une capacité d'accueil variable,
- des services adaptés :
 - mise à disposition d'une cuisine ou repas,
 - informations pratiques (itinéraires, météo...),
 - accueil souple (horaires adaptés aux itinérants).

TAXE DE SÉJOUR

Vous avez l'obligation **de collecter, de déclarer et de reverser** la taxe de séjour sous peine d'amende.

Pour plus d'informations, contactez votre Office de Tourisme ou votre Communauté de communes.

L'hébergement, peu importe son statut, sera classé ERP s'il accueille plus de 15 personnes (ou 7 s'il s'agit d'un hébergement pour mineur en dehors de leurs familles).

Sinon il sera considéré comme un immeuble d'habitation.

RESTAURATION

La restauration dans les gîtes d'étape s'organise généralement autour de deux options principales :

- la **gestion libre** : les randonneurs ont accès à une cuisine équipée pour préparer leurs propres repas. Cette option est particulièrement appréciée pour sa flexibilité et son aspect économique,
- formule **nuitée simple et petit déjeuner en sus**,
- la **demi-pension** : certains gîtes proposent des repas, généralement le soir, préparés par les gestionnaires. Ces repas sont souvent l'occasion de découvrir la gastronomie locale et de partager un moment convivial avec les autres voyageurs.

AMÉNAGEMENTS

- Espaces de couchage : dortoirs ou chambres (lits simples ou superposés),
- sanitaires en nombre suffisant (souvent collectifs),
- salle commune (repas / détente),
- cuisine équipée ou espace de restauration.

Équipements spécifiques recommandés :

- local sécurisé pour vélos,
- espace pour sécher vêtements et chaussures,
- point d'eau extérieur,
- rangements individuels.

OBLIGATIONS

Selon le statut choisi :

Cas 1 : fonctionnement en meublé de tourisme

- déclaration en mairie (Cerfa meublé),
- déclaration via le guichet unique (SIRET),
- collecte de la taxe de séjour,
- affichage des prix.

Cas 2 : fonctionnement en ERP (le plus fréquent)

- autorisation d'ouverture en mairie,
- respect des normes sécurité incendie,
- accessibilité (selon catégorie),
- registre de sécurité,
- assurance adaptée.

HÔTEL

DÉFINITION

Un hôtel est un établissement commercial d'hébergement touristique proposant des chambres ou appartements meublés, loués à une clientèle de passage pour une ou plusieurs nuits, avec des services associés (accueil, ménage, parfois restauration).

Pour le statut d'hôtel saisonnier, se renseigner auprès de la CCI.

Il peut être classé de 1 à 5 étoiles selon un référentiel national (le législateur parle alors d'hôtel de tourisme)

Le classement est facultatif et valable 5 ans.

EN PRATIQUE

L'hôtelier doit :

- assurer une présence ou une organisation claire pour l'accueil des clients (même à distance),
- garantir un niveau constant de propreté et d'entretien des chambres et des espaces communs,
- mettre en place des procédures simples pour la gestion des arrivées/départs,
- veiller à la sécurité des clients au quotidien (maintenance, vérifications régulières),
- gérer des réservations (directes et/ou via plateformes),
- planifier le ménage et remise en état des chambres,
- gérer des petits-déjeuners ou autres services.

TAXE DE SÉJOUR

Vous avez l'obligation **de collecter, de déclarer et de reverser** la taxe de séjour sous peine d'amende.

Pour plus d'informations, contactez votre Office de Tourisme ou votre Communauté de communes.

LA RESTAURATION

Proposer de la restauration dans un hôtel implique :

- **déclaration auprès de la DDPP** (Direction Départementale de la Protection des Populations) en cas de préparation ou manipulation de denrées alimentaires (notamment d'origine animale),
- **licence obligatoire** pour la vente d'alcool : licence restaurant si alcool uniquement pendant les repas, licence débit de boissons si consommation hors repas (ex : bar, ...),
- **formation HACCP** obligatoire ou présence d'au moins une personne formée (ou qualifiée),
- respect des règles d'hygiène : chaîne du froid, nettoyage, traçabilité et gestion des températures,
- **affichage des prix et information sur les allergènes.**

Un petit-déjeuner, même simple, reste soumis aux règles d'hygiène et à l'information sur les allergènes, et peut nécessiter des obligations similaires selon les produits proposés.

AMÉNAGEMENTS

Les exigences varient selon la catégorie d'étoiles, mais les grands principes sont :

Chambres et équipements

- chambres meublées et entretenues,
- sanitaires privatifs à partir de certaines catégories,
- surfaces minimales selon le classement (ex. : environ 24 m² pour une chambre double en 5 étoiles).

Espaces communs

- accueil / réception,
- circulations, escaliers, ascenseurs (si étages),
- espaces de service (linge, ménage, technique...).

OBLIGATIONS

Administratives

- immatriculation de l'entreprise (RCS),
- déclaration d'ouverture en mairie,
- respect des règles d'urbanisme et des normes applicables aux ERP,
- collecter et reverser la taxe de séjour.

Sécurité et ERP

- respect des normes de sécurité incendie (détection, alarme, évacuation...),
- tenue d'un registre de sécurité obligatoire,
- vérifications périodiques des installations techniques (électricité, etc.),
- affichage et connaissance des consignes de sécurité.

Information client

- affichage des prix,
- remise d'une note ou facture,
- affichage du classement (si classé).

CAMPING

DÉFINITION

Un camping est un établissement touristique aménagé pour accueillir des campeurs en tentes, caravanes, camping-cars ou hébergements locatifs (mobil-homes, chalets...), sur des emplacements délimités. Il peut être classé de 1 à 5 étoiles selon un référentiel national. Le classement est facultatif et valable 5 ans. Activité encadrée par le Code du tourisme (articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants)

EN PRATIQUE

L'exploitant de camping doit :

- assurer l'accueil des clients (présence ou organisation à distance),
- garantir la propreté et l'entretien des sanitaires et espaces communs,
- organiser les arrivées et départs (emplacements et locatifs),
- veiller à la sécurité et à la maintenance des équipements,
- gérer les réservations et le remplissage,
- entretenir les espaces extérieurs et les éventuels locatifs,
- organiser les services proposés (snack, animations, etc.).

TAXE DE SÉJOUR

Vous avez l'obligation **de collecter, de déclarer et de reverser** la taxe de séjour sous peine d'amende. Pour plus d'informations, contactez votre Office de Tourisme ou votre Communauté de communes.

LA RESTAURATION

Proposer de la restauration dans un camping implique :

- déclaration auprès de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) en cas de préparation ou manipulation de denrées alimentaires (notamment d'origine animale),
- licence obligatoire pour la vente d'alcool : licence restaurant si alcool uniquement pendant les repas, licence débit de boissons si consommation hors repas (ex : bar, ...),
- formation HACCP obligatoire ou présence d'au moins une personne formée (ou qualifiée),
- respect des règles d'hygiène : chaîne du froid, nettoyage, traçabilité, gestion des températures,
- affichage des prix et information sur les allergènes.

Un petit-déjeuner, même simple, reste soumis aux règles d'hygiène et à l'information sur les allergènes, et peut nécessiter des obligations similaires selon les produits proposés.

AMÉNAGEMENTS

Les équipements varient selon la catégorie, mais comprennent généralement :

- Emplacements délimités et accessibles
- Sanitaires communs (WC, douches, lavabos)
- Raccordements eau/électricité selon offre
- Accueil et espaces communs
- Voirie interne et signalétique
- Dispositifs de sécurité (incendie)

OBLIGATIONS

- Immatriculation de l'entreprise,
- autorisation d'urbanisme (permis d'aménager pour la création ou l'extension),
- déclaration d'ouverture en Mairie,
- respect des normes de sécurité (incendie, accès secours...),
- prise en compte de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (ERP),
- tenue d'un registre de sécurité,
- règlement intérieur affiché,
- respect des normes d'alimentation en eau potable et d'assainissement,
- mise en place d'un dispositif de gestion des déchets,
- collecter et reverser la taxe de séjour,
- affichage des prix et des informations utiles, (horaires, conditions...)
- affichage du classement (si classé).

PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)

DÉFINITION

Un parc résidentiel de loisirs (PRL) est un terrain aménagé et classé, destiné à l'accueil d'hébergements de loisirs pour des séjours temporaires ou saisonniers.

Il est composé principalement d'habitations légères de loisirs (HLL), chalets ou résidences mobiles, implantées sur des parcelles individualisées.

Le classement est facultatif, de 1 à 5 étoiles, selon un référentiel national. Il est valable 5 ans.

Code du tourisme (articles L.333-1 et suivants)

EN PRATIQUE

Le PRL peut fonctionner sous deux formes :

- **PRL exploité en locatif** : les hébergements appartiennent à l'exploitant.
- **PRL en cession de parcelles** : les parcelles sont vendues à des particuliers.

TAXE DE SÉJOUR

Vous avez l'obligation **de collecter, de déclarer et de reverser** la taxe de séjour sous peine d'amende.

Pour plus d'informations, contactez votre Office de Tourisme ou votre Communauté de communes.

LA RESTAURATION

Proposer de la restauration dans un PRL implique :

- déclaration auprès de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) en cas de préparation ou manipulation de denrées alimentaires (notamment d'origine animale),
- licence obligatoire pour la vente d'alcool : licence restaurant si alcool uniquement pendant les repas, licence débit de boissons si consommation hors repas (ex : bar, ...),
- formation HACCP obligatoire ou présence d'au moins une personne formée (ou qualifiée),
- formation permis d'exploitation obligatoire
- respect des règles d'hygiène : chaîne du froid, nettoyage, traçabilité, gestion des températures,
- affichage des prix et information sur les allergènes.

Un petit-déjeuner, même simple, reste soumis aux règles d'hygiène et à l'information sur les allergènes, et peut nécessiter des obligations similaires selon les produits proposés.

AMÉNAGEMENTS

Les équipements varient selon le classement, mais comprennent généralement :

- parcelles individualisées et accessibles,
- voirie interne et signalétique,
- raccordements aux réseaux (eau, électricité, assainissement),
- espaces communs et accueil,
- équipements de sécurité incendie.

Les PRL sont soumis aux règles d'urbanisme et nécessitent **un permis d'aménager** pour leur création ou extension.

OBLIGATIONS

- Immatriculation de l'entreprise,
- permis d'aménager (création ou extension du parc),
- classement volontaire en PRL (référentiel Atout France),
- respect des règles d'accessibilité applicables aux ERP (avec adaptations selon les situations),
- respect des normes d'alimentation en eau potable et d'assainissement,
- mise en place d'un dispositif de collecte et gestion des déchets,
- vérification et maintenance des installations techniques,
- règlement intérieur affiché,
- collecter et reverser de la taxe de séjour,
- affichage des prix et des informations obligatoires (conditions de séjour, règlement...).

AIRE NATURELLE

DÉFINITION

L'**aire naturelle** constitue une catégorie de terrain aménagé classé sans étoile. Elle est destinée **exclusivement à l'accueil des tentes, des caravanes et des autocaravanes (camping-car)**.

Sa période d'exploitation est saisonnière, le nombre d'emplacements est limité, les emplacements ne sont ni raccordés, ni desservis en eau.

Ce type d'établissement s'inscrit donc dans une **démarche de tourisme durable** avec pour objectif la préservation des espaces naturels.

Art D331-1-2 Code du Tourisme

EN PRATIQUE

L'activité est encadrée par le Code du tourisme (articles L. 333-1 et suivants) :

- déclaration préalable en mairie obligatoire
- respect des règles d'urbanisme (PLU / carte communale)
- pas de classement en étoiles possible (contrairement aux campings).

Caractéristiques principales :

- maximum 30 emplacements,
- exploitation saisonnière uniquement (souvent jusqu'à 6 mois par an),
- terrain non viabilisé en parcelles individualisées,
- aménagements légers et intégrés au paysage,
- sanitaires obligatoires mais réduits (bloc simple).

TAXE DE SÉJOUR

Vous avez l'obligation **de collecter, de déclarer et de reverser** la taxe de séjour sous peine d'amende.

Pour plus d'informations, contactez votre Office de Tourisme ou votre Communauté de communes.

LE CLASSEMENT

La réforme du classement a un temps oublié les aires naturelles de camping avant de les réintégrer. Ce classement ne comporte pas de niveau en étoiles et définit les conditions pour qu'un terrain soit une aire naturelle de camping. Il est donc nécessaire de classer (ou reclasser tous les 5 ans) son terrain en aire naturelle de camping afin de pouvoir utiliser cette dénomination.

AMÉNAGEMENTS

Sanitaires :

- au minimum : 1 WC, 1 lavabo, 1 douche,
- séparés hommes / femmes ou utilisation alternée organisée,
- accès à l'eau potable.

Gestion des déchets :

- dispositif de collecte (poubelles),
- tri sélectif recommandé.

Sécurité :

- moyens de lutte contre l'incendie (extincteur a minima),
- accès pour les secours,
- affichage des consignes de sécurité.

Terrain

- sol stable et entretenu,
- pas de risques majeurs (inondation, chute, etc.).

OBLIGATIONS

- Déclaration d'ouverture en Mairie,
- respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- mise à disposition de sanitaires adaptés,
- gestion des déchets et intégration paysagère,
- information claire des campeurs (règlement intérieur),
- collecter et reverser la taxe de séjour.

À RETENIR

- Pas de suréquipement : on reste sur une logique simple et naturelle,
- attention aux règles locales (PLU, règlement sanitaire départemental) qui peuvent ajouter des exigences,
- l'équilibre à trouver : confort minimum + esprit nature.

Réduire son impact environnemental

Le tourisme durable est une attente forte des clientèles et un levier de différenciation pour les porteurs de projet. Réduction des déchets, économies d'énergie, mobilité douce, circuits courts... La CCI du Gers propose un accompagnement spécifique pour initier ou structurer votre démarche RSE sur le volet environnemental.

Pourquoi intégrer une démarche environnementale ?

S'engager pour l'environnement permet de répondre aux attentes des clientèles (notamment les familles et les clientèles urbaines), de réaliser des économies à long terme (énergie, eau, consommables), et de renforcer la cohérence et la lisibilité de votre projet. C'est aussi un acte concret pour préserver les ressources du Gers.

Par où commencer ?

Vous pouvez agir à plusieurs niveaux : gestion de l'eau (récupération, équipements économes), tri des déchets, choix de matériaux durables, limitation du plastique, réduction des impressions, partenariat avec des producteurs locaux, sensibilisation des visiteurs... Inutile d'attendre d'être parfait pour commencer.

Être accompagné

La CCI du Gers propose des formations et des diagnostics individualisés pour évaluer vos pratiques, identifier des actions prioritaires et vous orienter vers des solutions concrètes (financements, outils, prestataires). Ces accompagnements sont adaptés à votre taille, à votre niveau d'avancement et à vos objectifs.

Donner de la visibilité à vos engagements

Vos efforts méritent d'être visibles : charte environnementale, mention sur vos supports, intégration dans des marques, labels ou certifications (Terra Gers®, Ecolabel, etc.). Cela renforce votre positionnement, rassure vos clients et peut être un véritable facteur de choix dans un univers concurrentiel.

Valentin KNEPPER



Conseiller Développement Durable
Référént Industrie
05 62 61 62 71
v.knepper@gers.cci.fr -



Accompagnement sur devis

DES PARTENAIRES POUR VOUS AIDER À CONSTRUIRE VOTRE PROJET

Un hébergement touristique ne se limite pas à un bâtiment : il s'inscrit dans un paysage, une histoire et un écosystème. Penser l'ancrage dès la conception permet :



- d'assurer une intégration architecturale cohérente,
- de valoriser la biodiversité déjà présente,
- de créer des extérieurs qualitatifs et durables,
- d'améliorer la performance environnementale du projet.

CAUE du Gers

Conseil sur le bâti ancien, insertion architecturale, cheminements, qualité des abords, approche bioclimatique et sensibilisation aux enjeux énergétiques.



CPIE Pays Gersois

Valorisation de la faune et de la flore existantes, appui à la création de parcours nature et à l'intégration de pratiques favorables à la biodiversité.



ADASEA Gers

La démarche AMASSA, portée par l'ADASEA du Gers, peut aider tout porteur de projet rural, agriculteur ou non, à intégrer les enjeux agricoles, paysagers et écologiques dans la conception de son projet.



Pierre et Terre

Accompagnement vers un éco-habitat : isolation en matériaux naturels, toilettes sèches, assainissement écologique solutions constructives durables.

Intégrer ces dimensions en amont renforce la qualité, la durabilité de votre projet.



Arbre et Paysage 32

Implantation de haies bocagères, choix d'essences locales adaptées aux sols, aménagement paysager cohérent avec l'identité rurale.



FREDON Occitanie

accompagne les campings dans la gestion écologique des espaces extérieurs et la réduction des produits phytosanitaires. Elle intervient aussi sur les enjeux sanitaires (nuisibles, espèces invasives) dans une logique de préservation de l'environnement.





3

Clarifier son projet, définir son offre

- ✓ **Les questionnements : bien poser les bases de votre projet**
- ✓ **L'étude de marché : sécuriser votre projet professionnel**
- ✓ **Se positionner clairement : affirmer l'identité de votre offre**

Les questionnements : poser les bases de votre projet

LES INDISPENSABLES À IDENTIFIER AVANT DE VOUS LANCER

Avant d'investir temps, énergie et ressources, prenez un moment pour réfléchir aux fondements de votre projet. Voici quatre bonnes actions pour poser les bases de votre projet.

■ Clarifier votre positionnement

Identifiez vos motivations, vos compétences et votre parcours pour bâtir un projet qui vous ressemble.

■ Anticiper les impacts

Mesurez les implications concrètes sur votre vie personnelle, familiale et professionnelle.

■ Ancrer votre projet dans le territoire

Vérifiez sa cohérence avec le territoire, les réglementations, les partenaires et les attentes des clientèles.

■ Favoriser un développement durable et solide

Intégrez les dimensions économiques, sociales et environnementales, en allant des tendances nationales jusqu'au contexte local pour cerner offre, demande et perspectives touristiques.

Retrouvez dans la page suivante, les questionnements



Les questions suivantes sont essentielles pour passer de l'idée à un projet concret et réaliste). Si certaines vous semblent complexes, le CDT, le service et les Offices de Tourisme sont à vos côtés pour vous accompagner à chaque étape. Nous vous aidons à structurer et consolider votre démarche mais la conception du projet vous appartient.

Cette étape de clarification permet de mesurer l'engagement nécessaire et de poser des bases solides pour la suite.

LES QUESTIONNEMENTS

PROFIL

- Quelles sont vos motivations, votre parcours professionnel, personnel qui vous mène à ce projet ? En quoi votre parcours vous sera utile dans votre projet ?
- Quelle est votre expérience professionnelle dans le tourisme ? Quelles sont vos compétences et atouts ? Quelles compétences vous font défauts ?
- Avez-vous le sens de l'accueil, une aisance avec le public, une appétence pour prendre le temps de partager avec des voyageurs ?
- Parlez-vous des langues étrangères ? (à minima l'anglais)
- Avez-vous évalué les contraintes liées à votre activité sur votre famille, sur votre vie professionnelle, etc. ?
- Êtes-vous prêt à travailler en heures décalées, pendant vos week-ends et vacances scolaires ?
- Quelles sont les heures que vous dédierez à votre activité ?

PROJET

- Pourquoi souhaitez-vous développer ce projet ? Pourquoi cette implantation précisément ? Quelle est votre vision ?
- Localisation : Où se situera votre projet ? Le projet s'intègre-t-il dans le respect du paysage gersoïse ?
- Votre entreprise comprendra-t-elle une dimension durable (sociale, environnementale et économique) ?
- Qu'est-ce qui vous différencie de la concurrence ?
- Cible : Quel(s) est/sont votre ou vos public(s) cible(s) ?
- Quels prix proposerez-vous ?
- Pensez-vous classer/labelliser votre prestation ?

GESTION

- Disposez-vous d'une base financière solide ?
- Quels seront les outils que vous utiliserez pour promouvoir et gérer vos produits et/ou services ?

Étude de marché : sécuriser votre projet professionnel

EFFECTUER UNE ANALYSE DE VOTRE OFFRE

Avant de vous lancer dans le montage concret de votre activité, il est essentiel de vérifier que votre idée réponde à une demande réelle, sur un territoire donné, auprès d'un public identifié. C'est précisément le rôle de l'étude de marché, une étape décisive.

■ Pourquoi réaliser une étude de marché ?

L'étude de marché vous permet de valider l'existence d'une demande pour votre offre, de comprendre votre environnement concurrentiel et d'adapter votre positionnement. C'est une étape indispensable pour éviter les mauvaises surprises, affiner votre stratégie et convaincre vos futurs partenaires ou financeurs.

Pour une étude tarifaire, en rapport avec l'offre locale, rapprochez vous de Gers Réservation.



■ Comment s'y prendre ?

Commencez par un travail exploratoire : observation de la concurrence, entretiens avec des professionnels, analyse des données disponibles. Le Comité Départemental du Tourisme du Gers se tient à votre disposition pour vous transmettre les données de l'observatoire économique de la Destination Gers (flux touristiques, bilan annuel, etc.).

Pour aller plus loin, il est recommandé de vous faire accompagner par un professionnel, qui saura structurer la démarche et en tirer des conclusions fiables et exploitables.

■ Ce que vous allez y apprendre

Une étude de marché bien menée vous apporte des données concrètes sur les clientèles visées (profils, comportements, attentes), les tendances du secteur, les prix pratiqués, les forces et faiblesses de l'offre existante. Elle vous aide à identifier les opportunités mais aussi les limites de votre projet.

■ Un investissement stratégique

Réaliser une étude de marché, c'est investir dans la solidité de votre projet. C'est aussi un gage de sérieux auprès de vos interlocuteurs (financeurs, collectivités, partenaires). Mieux vaut poser les bonnes questions dès le départ, que devoir réajuster en urgence une fois l'activité lancée.



La CCI du Gers vous accompagne dans votre étude de marché.



Accompagnement sur devis

Se positionner clairement : affirmer l'identité de votre offre

MIEUX VOUS CONNAÎTRE, MIEUX VOUS FAIRE CONNAÎTRE

■ Pourquoi réfléchir à son positionnement ?

Le positionnement est ce qui vous distingue dans l'esprit du client. Il permet de savoir à qui vous vous adressez, ce que vous proposez, et en quoi votre offre est unique ou différente. Un bon positionnement vous permet de vous démarquer dans un marché concurrentiel.

■ Comment le construire ?

Commencez par identifier vos publics cibles et leurs attentes. Analysez ensuite vos points forts, votre personnalité, vos valeurs, et les éléments différenciants de votre projet. Puis formulez un message simple et distinctif qui résume votre proposition : "Chez nous, vous vivrez...". Enfin, déclinez ce message dans tous vos supports de communication pour créer une image cohérente.

■ Ce que doit exprimer votre positionnement :

votre positionnement doit être à la fois clair, sincère et en phase avec les attentes de vos publics. Il exprime l'identité de votre projet (valeurs, style, expérience proposée), son avantage concurrentiel (emplacement, originalité, ambiance, etc.), et sa promesse client (ce que le visiteur vivra ou ressentira chez vous). Il est la base de votre discours commercial.

À FAIRE

- Définir une cible claire (familles, randonneurs, seniors, etc.),
- identifier ce qui vous rend vraiment unique,
- adopter un ton et une image en accord avec votre offre,
- mettre en avant l'expérience client (ce qu'on vit chez vous),
- utiliser des mots simples et évocateurs.

À ÉVITER

- Vouloir plaire à tout le monde,
- copier ce qui existe déjà sans l'adapter,
- multiplier les messages contradictoires,
- se limiter à une liste froide de prestations,
- employer un jargon marketing ou des promesses vagues.

IDENTIFIER VOS CIBLES : CONNAÎTRE VOS CLIENTS POUR MIEUX LES ACCUEILLIR

Pourquoi créer des personae ?

Un persona est un portrait fictif de votre client idéal, fondé sur des données réelles ou projetées. Il vous permet de mieux comprendre les attentes, les besoins, les comportements et les freins de vos publics cibles. Travailler avec des personae vous aide à concevoir une offre adaptée, à affiner vos messages et à orienter vos décisions stratégiques.

Ce que doit contenir un persona efficace

Un bon persona est concret, incarné, et directement utile à votre réflexion. Il doit comporter : un prénom, un âge, une origine, une situation familiale, des habitudes de consommation touristique, ses attentes (ambiance, confort, activités...), ses motivations, éventuellement ses freins. Vous pouvez en créer plusieurs pour refléter la diversité de vos publics.

Comment les construire ?

Appuyez-vous sur les données disponibles (observations terrain, échanges, études de clientèle, données de l'Observatoire du tourisme, cf page suivante), puis projetez-vous : qui pourrait venir chez vous, et pourquoi ? Mettez-vous à leur place pour identifier ce qu'ils cherchent, ce qui les séduit, ce qui les rassure. Donnez vie à vos personae avec des photos, des citations-types, et un ton réaliste.

Un outil pour affiner votre stratégie

Les personae vous aident à cibler vos efforts, que ce soit en termes de prestations, de communication ou d'investissements. Ils permettent d'éviter les offres trop générales et de faire des choix plus cohérents avec votre concept. C'est un outil simple, mais puissant, pour concevoir une expérience client plus fluide, plus attractive et plus alignée avec votre positionnement.



Besoin d'un accompagnement ?

Service, Office de Tourisme

Votre office vous accompagne peut-être sur cette thématique ? N'hésitez pas à le contacter.

Marie Stéphane CAZALS

Animatrice Développement Économique
Cheffe de Projet, Club des Tables du GERS, Club E-commerce,
Service Appui aux entreprises
05 62 61 62 25 / 06 85 90 55 78
ms.cazals@gers.cci.fr



Sabine DARRIEUTORT

Conseillère spécialisée
Agritourisme
Pôle Tourisme Filières
Alimentation
05 62 61 77 37 - 06 35 36 86 36
sabine.darrieutort@gers.chambagri.fr



Accompagnements sur devis

Créez votre persona ! 

EXEMPLES DE PERSONAE

SOPHIE ET ROMAIN, 40 ANS – FAMILLE TOULOUSAIN - INFIRMIÈRE EN MILIEU SCOLAIRE ET TECHNICIEN EN MAINTENANCE INDUSTRIELLE



"Ce qu'on aime ici, c'est voir les enfants courir en sécurité pendant qu'on prépare le dîner avec les légumes du coin. Les enfants découvrent et nous on respire."

ORIGINE	Toulouse
AVEC	2 enfants, 4 et 6 ans
OBJECTIFS DU SÉJOUR	Nature, détente, transmission, découverte pédagogique / ludique
TYPE D'HÉBERGEMENT	Gîte familial, camping avec piscine, cuisine équipée
ATTENTES	Accueil chaleureux, activités sécurisées, adaptées pour tous, ferme pédagogique, lien avec les producteurs, baignade
PÉRIODES	Vacances scolaires / été
DURÉE	1 semaine
RÉSERVATION	4 - 5 mois avant
INSPIRATION	Blogs et sites spécialisés "famille", brochures, sites office de tourisme
BUDGET	CSP moyen. 80 à 120 €/nuit. Alternance gratuit / payant, préférence pour les activités aux restaurants. Pique-nique, repas avec produits locaux
FREINS	Perception d'un manque d'activités pour les enfants, hébergement non adapté. Manque de point d'eau pour l'été

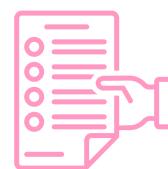
JEAN ET ELISABETH, 67 ANS – RETRAITÉS FRANCILIENS ÉPICURIENS - ARCHITECTE ET PROFESSEUR DE LETTRES MODERNES



"Nous aimons ces séjours où l'on prend le temps : un bon repas, une balade entre deux villages, une conversation avec un vigneron... Ici, chaque moment a du goût."

ORIGINE	Île-de-France
OBJECTIFS DU SÉJOUR	Confort et calme. Cadre paysager agréable
TYPE D'HÉBERGEMENT	Maison d'hôtes et hôtel de charme avec restauration
ATTENTES	Restauration sur place, conseils de visite. Produits locaux, immersion dans l'identité locale, activités douce (petite randonnée balisée, jardins...), oenotourisme, gastronomie, patrimoine et culture, activités traditionnelles
PÉRIODES	Printemps, hors vacances scolaires
DURÉE	4 - 7 jours
RÉSERVATION	2 - 4 mois en avance, souvent en ligne ou par téléphone
INSPIRATION	Magazines type "Maison Côté Sud", "Saveurs", sites internet rassurants (avis clients, photos...), recommandations
BUDGET	CSP + . Pas nécessairement luxe mais qualitatif. Budget alloué à l'hébergement 110 à 160 €/nuit privilégiant la qualité à l'ostentation. Autres postes de dépenses : repas, expériences, produits locaux de qualité
FREINS	Perception d'un manque de qualité, d'un manque de variété dans l'offre culturelle au sens large

FICHE PERSONA TYPE



Identifiez vos personae : connaître vos clients pour mieux les accueillir

ORIGINE	
AVEC	
OBJECTIFS DU SÉJOUR	
TYPE D'HÉBERGEMENT	
ATTENTES	
PÉRIODES	
DURÉE	
RÉSERVATION	
INSPIRATION	
BUDGET	
FREINS	



Montage juridique & financier

- ✓ Choisir le bon cadre juridique
- ✓ Construire un montage financier réaliste
- ✓ Accompagnement à la recherche de financements

Choisir le bon cadre juridique

CHOISIR UNE FORME JURIDIQUE ADAPTÉE À SON PROJET

Déterminer le bon statut juridique n'est pas qu'une formalité. Il doit être réfléchi en fonction de la nature de votre activité, de vos ambitions, et de votre situation personnelle.

■ Définir votre cadre d'activité

Le choix du statut juridique est déterminant pour votre activité touristique : il influence votre fiscalité, votre protection sociale, votre responsabilité et vos possibilités de développement. Bien choisi, il apporte stabilité et cohérence. À l'inverse, un statut inadapté peut freiner votre projet. Créer une société peut vous permettre de diversifier votre activité et de bénéficier d'un accompagnement, notamment via les formations de la CCI. Toutefois, ce choix doit rester proportionné à l'échelle de votre projet : pour une activité de petite taille, les contraintes peuvent dépasser les avantages.

■ Les statuts les plus fréquents

Micro-entreprise, entreprise individuelle, société (EURL, SASU, SAS, SARL, SCI), voire statut agricole pour certains projets en lien avec une ferme.

■ Ce que doit prendre en compte votre montage

Votre situation personnelle (activité principale ou complémentaire, statut social, patrimoine), la nature de votre hébergement (gîte, chambres d'hôtes, camping, accueil à la ferme...), votre ambition (activité de subsistance ou projet structurant), ainsi que la temporalité (saisonnier ou permanent). Le régime agricole peut aussi s'envisager si vous êtes exploitant.

■ S'entourer pour faire le bon choix dès le départ

Si vous avez une entreprise, votre chambre consulaire peut vous accompagner : la CCI pour les activités commerciales et touristiques, la Chambre d'Agriculture pour les projets liés à une exploitation, la Chambre des Métiers pour les activités artisanales. L'UMIH est votre interlocuteur pour une activité d'hôtellerie-restauration.

Les juristes, experts-comptables, notaires, conseillers bancaires, et avocats fiscalistes sont également en mesure de vous accompagner.



**Vous avez des questions ?
Contactez votre chambre
consulaire.**

Construire un montage financier réaliste

PRÉVOIR, ÉQUILIBRER, SÉCURISER VOTRE PROJET DANS LA DURÉE

Préparer un plan de financement rigoureux est une étape déterminante : il conditionne la crédibilité, la viabilité et la capacité du projet à mobiliser des partenaires financiers.

S'appuyer sur les données locales

Un prévisionnel financier ne peut être construit sans intégrer les réalités du territoire : niveaux de fréquentation, saisonnalité, offre existante. Un projet touristique repose d'abord sur son environnement : ignorer ces éléments fragilise l'ensemble de l'équilibre économique.

Les professionnels du tourisme de votre territoire vous accompagnent pour vous présenter les tendances touristiques et les chiffres de :

- l'observatoire économique du CDT pour l'analyse départementales,
- votre service, Office de Tourisme pour l'analyse locale.



Se faire accompagner pour sécuriser le montage

L'accompagnement par des professionnels permet de tester la solidité des hypothèses et d'ajuster le modèle économique. Les chambres consulaires, les experts-comptables ainsi que des réseaux spécialisés comme BGE Occitanie ou France Active MPA apportent un regard structurant. Leur intervention renforce la crédibilité du dossier et facilite l'identification des dispositifs financiers mobilisables.



Présenter un dossier crédible aux partenaires bancaires

Un établissement bancaire attend un plan construit, argumenté et étayé par des données objectives. Un dossier établi, sans méthode ni fondement chiffré, ne sera pas pris au sérieux : cela représente une perte de temps pour le porteur de projet comme pour les financeurs. À l'inverse, un plan rigoureusement préparé favorise un dialogue constructif et augmente significativement les chances d'obtenir un financement adapté.

Structurer un plan de financement cohérent et argumenté

Le plan de financement doit détailler les investissements, les besoins en trésorerie, le seuil de rentabilité et le calendrier de montée en charge. Chaque chiffre doit être justifié. Des hypothèses approximatives ou non documentées conduisent fréquemment à des déséquilibres financiers.

Accompagnement à la recherche de financement par la CCI

BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT ET GAGNEZ DU TEMPS !

La CCI vous accompagne pour structurer le montage financier de votre projet en mobilisant les financements les mieux adaptés. En fonction de votre besoin d'investissement, elle vous permettra d'identifier les solutions de financement :

■ **Dossiers de subventions ou d'avances remboursables**
Région, BPI France, Europe...

■ **Prêts d'honneurs**
prêts personnels à taux 0 sans garantie

■ **Demande de financements bancaires**

Pour les porteurs d'un projet ou de création d'entreprise, la CCI travaille en collaboration avec le Crédit Agricole, la Banque Populaire Occitane et la Caisse d'Épargne pour faciliter les demandes de financement des créateurs et repreneurs d'entreprise :

- accompagnement par la CCI au montage du business plan,
- transmission des demandes de financements bancaires par la CCI aux banques partenaires,
- prise en main par les banques du dossier dans un délai de 10 jours ouvrés
- écoute attentive des projets,
- réponse systématique dans un délai de 10 jours pour réponse finale (dossier complet).

■ **Lien entre les partenaires financiers**

La CCI peut également vous accompagner dans le montage des dossiers, et faire le lien avec les différents partenaires financiers de votre projet.



LAURENCE ALMENDROS

Conseillère d'entreprise à la CCI

05 62 61 62 54

l.almendros@gers.cci.fr



Accompagnement sur devis



5

Classement, labels et marques

- ✓ **Classement, labels et marques
quelle différence ?**
- ✓ **Le classement**
- ✓ **Labels et marques**

Classement, labels et marques, quelle différence ?

DEUX DÉMARCHES DE VALORISATION, DEUX LOGIQUES DIFFÉRENTES

Valoriser son hébergement touristique par la montée en gamme permet de renforcer sa crédibilité et sa visibilité auprès des clientèles françaises et internationales. Deux options existent : le classement en étoiles et l'adhésion à un label. S'ils visent tous deux à garantir la qualité, leur fonctionnement et leur finalité diffèrent.

Le classement en étoiles

Un cadre officiel de l'État

- référentiel national inscrit dans le Code du Tourisme,
- piloté par Atout France,
- reconnu au niveau européen,
- indépendant des réseaux privés.

Logique : à la fois normative et réglementée grâce à un positionnement clair allant de 1 à 5 étoiles.

Des critères et contrôles différents

Classement :

- critères nationaux homogènes, centrés sur équipements et services,
- visite obligatoire par un organisme accrédité Cofrac,
- validité 5 ans avec contrôle quinquennal.

Label /marque :

- critères variables selon le réseau,
- contrôle interne ou propre au label,
- durée et conditions fixées par l'organisme gestionnaire.

Le label / la marque

Une démarche volontaire de réseau

- porté par un organisme ou une marque (réseau privé ou associatif),
- cahier des charges propre à chaque label,
- accompagnement, animation et parfois commercialisation.

Logique : identitaire et marketing, souvent fondée sur des valeurs ou un positionnement spécifique (authenticité, écologie, patrimoine, etc.).

Quel choix pour votre stratégie ?

- Le classement apporte une référence officielle, lisible et structurante.
- Le label ou la marque valorisent une identité, un engagement ou un positionnement spécifique.

Les deux démarches sont complémentaires et peuvent être cumulées selon votre stratégie de développement et vos clientèles cibles.



Pour toute question, contactez
votre service, Office de
Tourisme

Le classement

UN DISPOSITIF NATIONAL ENCADRÉ PAR L'ÉTAT POUR QUALIFIER, STRUCTURER ET VALORISER VOTRE OFFRE

Un cadre réglementaire national

Le classement est prévu par le Code du Tourisme et piloté par Atout France. Il concerne plusieurs typologies d'hébergements : hôtels, campings, résidences de tourisme, villages vacances, meublés de tourisme. Chaque typologie dispose de son propre référentiel national. Informations officielles et référentiels : [classement Atout France](#)

Un système d'étoiles lisible et harmonisé

Le classement attribue de 1 à 5 étoiles selon des critères portant notamment sur : les équipements, le confort, les services proposés l'accueil et l'information client. Les grilles sont élaborées en concertation avec les acteurs nationaux et révisées tous les 5 ans afin de garantir leur actualisation.

Un levier stratégique et parfois fiscal

Le classement constitue : un repère rassurant pour les clientèles, un critère d'éligibilité dans certaines démarches de promotion et de labellisation, un outil de positionnement concurrentiel clair pouvant présenter des avantages fiscaux.

Une procédure encadrée et valable 5 ans

Le classement nécessite une visite de contrôle réalisée par un organisme accrédité par le Cofrac. La décision est valable 5 ans, à l'issue desquels une nouvelle visite est requise.



Accompagnement sur devis

CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME, organismes agréés et accrédités:

• sur tout le Gers



Relais des Gîtes de France
05 62 61 77 67
itesdefrance@asso32.org



Office de Tourisme, Armagnac & d'Artagnan
06 16 06 81 98
prestataires@grand-armagnac.com

• sur le Pays Val d'Adour, Astarac Arros en Gascogne et Cœur d'Astarac en Gascogne :



Office de Tourisme
Cœur Sud-Ouest

Tél : +33 (0)6 80 57 48 03
Email : administration@coeursudouest-tourisme.com

Les labels et marques

LES LABELS NATIONAUX PORTÉS DANS LE GERS PAR LE CDT

Les labels touristiques sont des leviers de distinction pour votre hébergement. En répondant à des critères précis, ils attestent de votre engagement qualité, d'inclusion, d'accueil thématique ou de respect de la clientèle. Ils facilitent également votre référencement dans les réseaux touristiques, renforcent la confiance des visiteurs et vous aident à structurer votre démarche.



Tourisme & Handicap

Ce label garantit une accessibilité fiable pour les personnes en situation de handicap (auditif, mental, moteur, visuel).

Le CDT vous informe sur les critères, vous aide à réaliser un auto-diagnostic, vous accompagne et effectue le dossier de candidature.



Vignobles & Découvertes®

Ce label National distingue les hébergements, domaines, restaurants et lieux culturels qui valorisent l'univers du vin. Dans le Gers, il s'inscrit dans la destination : Les Bons Crus d'Artagnan®

Le CDT anime le réseau, traite les demandes d'adhésion et vous aide à intégrer cette dynamique oenotouristique.



Accueil Vélo

Ce label national valorise les hébergements et services adaptés aux cyclotouristes : stationnement sécurisé, kit de réparation, accueil chaleureux...

Le CDT est agréé pour labelliser les établissements du Gers et organise les visites de contrôle.

Isabelle CARDOUAT

Responsable Démarches Qualité –
Pros et territoires

+33 (0)5 62 05 87 36

amenagement@tourisme-gers.com



Accompagnement sur devis



LES LABELS ET MARQUES HÉBERGEMENT AVEC RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL

Certains labels touristiques sont suivis localement par des référents départementaux ou territoriaux. Cela facilite l'information, le dépôt de dossier, le suivi et l'ancrage dans une démarche collective. En vous labellisant, vous rejoignez un réseau reconnu et accompagné.



Gîtes de France®

Réseau de propriétaires et d'hébergements engagés pour un tourisme durable, de proximité et adaptés à toutes les envies de vacances. Leader français du tourisme chez l'habitant depuis plus de 70 ans, ses valeurs sont : le partage, la responsabilité, l'engagement et la qualité. Les experts de la location saisonnière et de votre territoire vous accompagnent tout au long de votre projet.

Le réseau Gîtes de France propose la qualification « Écogîte® », qui valorise les hébergements engagés dans une démarche environnementale exigeante.



✉ info@gers-gites-france.com



Accueil paysan

Accueil Paysan est une association qui rassemble des paysans et des acteurs ruraux qui, prenant appui sur leur activité agricole ou leur lieu de vie, mettent en place un accueil touristique, pédagogique et social dans le but de continuer à vivre décemment sur leurs terres.



✉ accueilpaysan32@gmail.com




Bienvenue à la ferme® (BAF)

UNIQUEMENT CAMPINGS

BAF est la première marque française de vente directe et agritourisme. Il s'agit d'une marque des Chambres d'agriculture déployée dans les départements sous forme d'association ou de service de la Chambre (comme dans le Gers). Elle agréé des exploitants agricoles à titre principal (sauf dérogation départementale au cas par cas) sur deux cahiers des charges, au choix. Dans le Gers seuls les campings ont la possibilité de l'être à ce jour. L'agrément permet de rejoindre les dispositifs de promotion, mais aussi tout un tas de services, prestations et fournisseurs à tarifs négociés ainsi que de conseils personnalisés pour le déploiement de leur activité."



✉ bienvenuealaferme@gers.chambagri.fr

 Accompagnements sur devis

LES LABELS HÉBERGEMENTS ENGAGÉS DANS LE DURABLE

De plus en plus de voyageurs recherchent des hébergements engagés dans une démarche environnementale. Certains labels reconnus valorisent ces engagements et donnent de la visibilité à votre positionnement. Clé Verte, Écolabel Européen et Destination pour un Tourisme d'Excellence vous permettent de structurer et d'affirmer concrètement votre projet durable.



Ecolabel Européen

Il distingue les produits et services de qualité les plus respectueux de l'environnement. Il garantit la réduction de leurs impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie. Seul label écologique officiel européen utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne.



Destination d'excellence

Niveau national

Le nouveau label Destination d'excellence, qui se substitue à la marque « Qualité Tourisme » depuis mai 2024 renforce la qualité de toute l'offre touristique : hébergements, restauration, lieux de visites ou de loisirs, lieux d'information touristiques (offices de tourisme notamment), transports. Le label renforce en particulier le niveau d'exigence en matière d'écoresponsabilité.



destinationdexcellence@atout-france.fr

Guide des labels durables

Ce guide des démarches de labellisation pour un tourisme durable, réalisé par ADN Tourisme et Acteurs du Tourisme Durable (mise à jour février 2025), constitue un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projet souhaitant structurer ou renforcer leur engagement responsable. Il présente et analyse 50 démarches nationales, en détaillant pour chacune les modalités d'obtention, les exigences, les coûts, les contrôles et leur contribution aux Objectifs de Développement Durable.



Accompagnement sur devis



Commer- cialisation

- ✓ **Structurer sa stratégie, mieux se connaître et mieux se positionner**
- ✓ **Multiplier les canaux pour mieux vendre, Sans perdre son cap !**

Structurer sa stratégie, mieux se connaître et mieux se positionner

Commercialiser son offre touristique ne se résume pas à être visible sur une plateforme : il s'agit d'élaborer une stratégie cohérente, durable et adaptée à votre clientèle. C'est ce qui vous permettra de générer des réservations, de lisser votre activité dans le temps, et de sécuriser vos revenus.

Pourquoi penser « stratégie » avant « outils » ?

Avant de multiplier les canaux, il est essentiel d'identifier vos cibles, vos périodes fortes et vos atouts différenciants. Cela permet de choisir les bons canaux de distribution, d'éviter les dispersions et de gagner en efficacité commerciale.

Organiser ses canaux de vente

Réservation en direct, centrale de réservation, plateformes OTA, site internet, réseaux sociaux, partenaires locaux... Chaque canal répond à un public spécifique, avec ses avantages et ses coûts. L'enjeu est de les articuler pour viser le bon équilibre entre visibilité, rentabilité et autonomie.

Analyser ses performances pour progresser

Suivre ses sources de réservation, son taux de conversion, son panier moyen ou ses périodes creuses permet d'ajuster sa stratégie. Cela aide à faire des choix éclairés (promotions, offres ciblées, efforts publicitaires...) et à mesurer ce qui fonctionne vraiment.

Être accompagné dans sa structuration

La CCI du Gers et la Chambre d'Agriculture proposent un appui individuel.

Cet accompagnement est adapté à votre niveau d'avancement.



Besoin d'un accompagnement ?

Service, Office de Tourisme

Votre office vous accompagne peut-être sur cette thématique ? N'hésitez pas à le contacter.

Marie Stéphane CAZALS



Animatrice Développement Économique
Cheffe de Projet, Club des Tables du GERS, Club E-commerce,
Service Appui aux entreprises
05 62 61 62 25 / 06 85 90 55 78
ms.cazals@gers.cci.fr

Sabine DARRIEUTORT



Conseillère spécialisée
Agritourisme
Pôle Tourisme Filières
Alimentation
05 62 61 77 37 - 06 35 36 86 36
sabine.darrieutort@gers.chambagri.fr



Accompagnement sur devis

Multiplier les canaux pour mieux vendre, sans perdre son cap !

Commercialiser efficacement son hébergement, c'est choisir les bons canaux pour toucher les bons clients. Chaque levier peut vous aider à atteindre une clientèle différente, fidéliser ou lisser votre activité sur l'année. À condition d'être bien choisi, bien utilisé, et bien équilibré.

Diversifier vos canaux pour élargir votre audience

Ne vous limitez pas à un seul outil de commercialisation : plus vos canaux sont variés, plus vous captez de clientèles. À chaque canal sa logique, sa cible et ses coûts. Diversifier permet aussi de réduire votre dépendance à une seule source de réservation.

⚠ La multiplication des canaux sans synchronisation peut entraîner des risques de surbooking. L'usage d'un channel manager peut être une solution efficace. Attention aussi à ne pas trop diversifier et vous retrouver sur des plateformes qui ne correspondent pas à votre cible. Cela peut nuire à votre image.

S'appuyer sur son service, Office de Tourisme

Il est un relais essentiel pour promouvoir votre offre. Certains Offices proposent eux-mêmes des services de commercialisation en ligne et facilitent la mise en réseau avec d'autres prestataires. Pour en savoir plus contactez votre office de tourisme.



La Centrale de Réservation départementale : GERS RESERVATION

Spécialisé dans la vente de locations, chambres d'hôtes insolites, de séjours à thèmes, d'activités. La centrale vous accompagne dans la mise en marché de votre structure avec un accompagnement personnalisé auprès des prestataires comme des clients. Et si vous le souhaitez, ils prennent en charge la diffusion sur d'autres plateformes. N'hésitez pas à les contacter.



Les séjours packagés : deux options possibles

Si vous souhaitez créer et vendre des séjours tout compris (hébergement + activités que vous ne proposez pas directement), 2 solutions existent :

- Vous immatriculer vous-même via Atout France, en tant qu'opérateur de voyages.
- Confiez votre commercialisation à une structure immatriculée (ex: certains Offices de Tourisme, Gers Réservation). Elle conçoit des séjours sur-mesure, adaptés aux visiteurs, et vous reverse votre part des recettes.





Com- munication

- ✓ **Attirer, convaincre et fidéliser vos voyageurs**
- ✓ **Comment apparaître sur le site internet départemental**

Attirer, convaincre et fidéliser vos voyageurs

CRÉER UNE RELATION DE CONFIANCE, AVANT, PENDANT ET APRÈS LE SÉJOUR

Attirer, convaincre et fidéliser repose sur une relation sincère et cohérente avec vos voyageurs, à chaque étape de leur parcours. De la première impression en ligne à l'expérience sur place, jusqu'au départ et au souvenir laissé, tout doit refléter fidèlement votre promesse... et donner envie de revenir.

Entretenir la relation : l'accueil comme fil conducteur

Dans le Gers, l'accueil est l'un de nos atouts majeurs et un marqueur fort de différenciation touristique. Vos clients ne recherchent pas qu'un toit : ils viennent pour une expérience humaine. Cette authenticité passe par votre personnalité, votre histoire et la manière dont vous faites découvrir votre territoire. Sur vos supports digitaux mettez en avant ce qui vous rend unique : c'est votre première promesse d'accueil.

Choisir les bons canaux

Votre communication doit refléter votre offre. Fiche google my business, site internet, réseaux sociaux, plateformes de réservation, presse : sélectionnez les outils les plus adaptés à vos clients cibles. L'important est d'être présent là où ils vous cherchent, avec une image cohérente et des informations mises à jour.

Miser sur des contenus de qualité

Les visuels jouent un rôle décisif dans le choix des voyageurs. Selon l'ampleur du projet, faire appel à un photographe professionnel peut être essentiel, à condition de rester fidèle à l'expérience proposée.

Des photos soignées, authentiques et parfois habitées de personnes apportent vie et émotion, mais attention aux mises en scène trop publicitaires qui sonnent "catalogue". L'objectif est de séduire sans survendre : éviter les images trop embellies qui créent la déception.

Il sera aussi important de garder une petite part de mystère, de surprise, pour vos visiteurs, afin de leur réserver un effet "waouh" lors de leur arrivée.

Des formations sont disponibles ! (voir page formations).

Votre Office de Tourisme vous accompagne peut-être sur le volet communication !

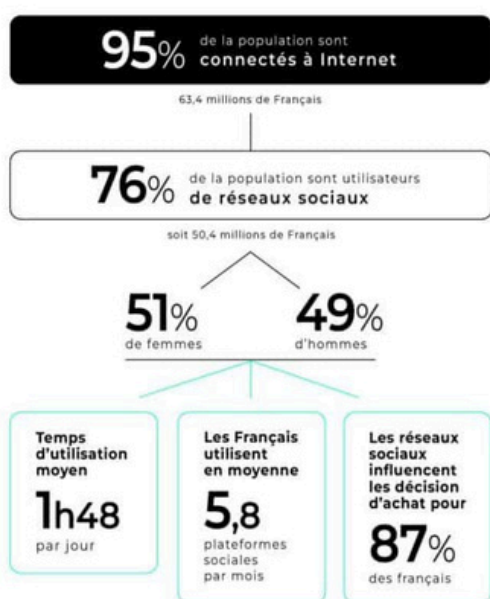
Entretenir la relation tout au long du séjour

Avant l'arrivée, un message pour dire qu'ils sont attendus, une attention sur place (ex : pour un anniversaire), puis un mot au départ ou après le séjour prolongent l'expérience. Enfin, une à deux nouvelles dans l'année, accompagnées d'une attention, peuvent donner envie de revenir.

RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux valorisent un hébergement touristique via Instagram ou Facebook. Ils montrent l'ambiance du lieu, renforcent la confiance et aident les clients à se projeter. Ils créent un lien durable avec les visiteurs et permettent de toucher de nouvelles clientèles grâce à Meta.

Chiffres clés des réseaux sociaux en France en 2025



Tik Tok

Permet aux hébergements touristiques de gagner en visibilité auprès d'une clientèle en quête d'authenticité. La plateforme favorise un lien sincère et spontané avec la communauté, en montrant le vrai visage de l'activité (coulisses, quotidien...). Elle donne envie de vivre l'expérience sur place tout en valorisant l'identité locale et l'ancrage dans le Gers.

Facebook

Outil incontournable pour les hébergements touristiques. Il permet d'augmenter la visibilité et la notoriété tout en renforçant la proximité avec la communauté grâce à des échanges réguliers. C'est aussi un canal efficace pour fidéliser les clients et communiquer sur l'actualité du lieu. Il facilite la prospection de nouveaux publics, valorise l'image de marque et contribue à générer des actions concrètes comme les réservations ou les prises de contact.

Instagram

Levier essentiel pour les hébergements touristiques. Il permet d'augmenter la visibilité et de renforcer la notoriété grâce à des contenus visuels attractifs. Il favorise aussi la proximité avec la communauté et la fidélisation des clients via une communication régulière et inspirante. Enfin, il contribue à valoriser l'image de marque et à générer des actions concrètes comme les visites du site ou les réservations.

À retenir : des visuels soignés, des stories régulières et du contenu engageant.

Valoriser avis clients et partenaires, publier souvent avec des textes courts

Et surtout : faire vivre la communauté en l'engageant.

Les # à retenir : #tourismegers #ExploreMonGers #vin #gastronomie #nature #pleinair #tradition #occitanie #armagnac #gersledepartement

Comment apparaître sur le site internet départemental tourisme-gers.com

Le CDT Destination Gers et 11 partenaires territoriaux ont uni leurs forces pour lancer, en avril 2026, un écosystème web collectif. Plus qu'un simple site internet, cette plateforme collective va permettre de démultiplier la visibilité de la Destination mais aussi celle des territoires et de l'offre, grâce à un référencement et à une architecture optimisés pour les moteurs de recherche IA, ainsi qu'à un parcours de navigation simplifié. Le site départemental est donc une vitrine incontournable pour capter la clientèle en phase de préparation de séjour.

Si vous êtes situés sur un des territoires partenaires, vous pourrez bénéficier de deux niveaux de visibilité complémentaires.

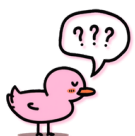
- **La page de votre Territoire (Office de Tourisme)**

C'est votre ancrage local. Les conditions d'affichage sont définies par votre Office de Tourisme référent.

- **La rubrique départementale "Où dormir"**

L'affichage départemental référence les établissements répondant à des critères de qualification pour garantir une qualité de service, quel que soit le type d'hébergement (hôtellerie, gîte, chambre d'hôtes, camping...)

Pour y apparaître, votre hébergement doit être **classé, labellisé, ou affilié à une marque de qualité nationale.**



Céline BAX

Responsable Data & outils numériques

05 32 66 20 07

centredoc@tourisme-gers.com



La marche à suivre :

Le référencement : contactez votre Office de Tourisme. C'est lui qui assure l'étape indispensable de la saisie de votre établissement dans la base de données touristique départementale.

La mise en ligne : une fois vos informations saisies et validés, votre hébergement sera référencé dans les pages départementales et de Territoire selon les conditions précisées ci-dessus.

En retour : enrichissez votre propre site web !

Pour offrir la meilleure expérience à vos futurs clients, créez des liens ciblés vers le site Destination Gers pour valoriser votre environnement et aider vos clients à se projeter chez vous :

- L'agenda des manifestations,
- Les activités de loisirs et les sites de visites à proximité.
- Les bonnes adresses gourmandes.



8

S'appuyer sur le réseau touristique

- ✓ **Organismes proposant des formations dans le Gers.**
- ✓ **Rencontres du Tourisme : l'événement annuel à ne pas manquer**
- ✓ **Les rendez-vous des Offices de Tourisme**

Organismes proposant des formations dans le Gers



Chambre de commerce d'industrie

5 jours pour créer son entreprise, formation numérique (IA, canva, réseaux sociaux, etc.), développement durable dans l'hébergement touristique et la restauration, ERP, etc.

CCI FORMATION GERS

05 62 61 62 32
contact@cci-formation-gers.fr



Chambre d'Agriculture

Permis d'exploitation général et spécialisé table d'hôtes, hygiène, ERP, conseil personnalisé aux agriculteurs sur rdv.

Sabine DARRIEUTORT

06 35 36 86 36
sabine.darrietort@gers.chambagri.fr



Formation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Vendre en ligne et sur les market places et les réseaux sociaux, consolider son projet d'entreprise, élaborer votre stratégie digitale, etc.



UMIH formations

Hygiène, petite restauration, permis d'exploitation, gestion et encadrement des équipes. etc.

Sandrine SPECQUE

06.95.31.01.59
contact@umih32.fr



Formations Gîtes de France

Permis d'exploitation spécialisé tables d'hôtes, hygiène et sécurité.

Sophie FRANZAK

0562617767
direction@gers-gites-france.com



CONSEIL

De nombreux visiteurs venant pour le week-end préfèrent, le soir de leur arrivée, dîner sur place ou tout près, sans reprendre la voiture. Mieux vaut donc pouvoir proposer un repas sur place (panier, plat préparé ..) avec des produits locaux ou orienter vers une bonne table à proximité, en connaissant horaires et jours d'ouverture. Se former à l'hygiène et tisser des liens avec les restaurateurs et producteurs permet de développer l'économie locale et la diffusion des produits de qualité !

Rencontres du Tourisme : l'événement annuel à ne pas manquer

UNE JOURNÉE POUR RÉSEAUTER

Chaque année, le CDT du Gers organise les Rencontres du Tourisme, un événement fédérateur qui rassemble l'ensemble des acteurs de la filière : hébergeurs, prestataires d'activités, élus, institutionnels, partenaires privés, etc. C'est une journée pour faire le point sur les grandes orientations touristiques, échanger vos supports de communication, rencontrer vos interlocuteurs et nourrir votre projet dans un cadre convivial et inspirant.

Comprendre les orientations du tourisme départemental

Durant cette journée, vous découvrirez les grandes lignes des politiques touristiques et les nouveaux enjeux du territoire.

Échanger avec les professionnels du tourisme

Cette journée est aussi un temps de rencontres informelles, de discussions entre pairs, de conseils spontanés, voire de futurs projets communs. Un moment de respiration collective qui permet de prendre du recul et de partager des expériences.

Faire le plein de documentation et d'outils pratiques

Stands, tables de documentation, supports de communication, c'est le moment idéal pour donner et récupérer cartes, flyers, guides, calendriers d'événements ou informations à remettre aux visiteurs. Autant de ressources pour améliorer l'expérience client tout au long de l'année !

Saisir des opportunités pour développer votre activité

Entre les échanges, les ateliers, les nouveautés du secteur, les Rencontres du Tourisme est la journée dédiée au professionnels du tourisme !

CONSEIL

Pour ne rien manquer, inscrivez-vous à la newsletter pro du Comité Départemental du Tourisme et à celle de votre Office de Tourisme : vous recevrez les invitations aux éducteurs, les temps forts professionnels et toutes les nouveautés du territoire.

S'INSCRIRE AUX NEWS DU CDT



ACTUGERS (NEWS PRO)



QUE FAIRE CE WE (NEWS GRAND PUBLIC)

Faire une demande à l'adresse suivante :

centredoc@tourisme-gers.com

Les rendez-vous des Offices de Tourisme

VOTRE RELAIS DE PROXIMITÉ POUR RESTER CONNECTÉ AU TERRITOIRE

Sur le terrain, le service et les Offices de Tourisme sont vos meilleurs alliés.

Tout au long de l'année, ils organisent des événements à l'échelle locale : éductours de territoire, réunions de lancement de saison, formation des saisonniers, rencontres professionnelles, soirées réseau...

Ces événements vous permettent de découvrir les nouveautés près de chez vous, de renforcer vos liens avec les acteurs du coin et de faire vivre une dynamique collective essentielle au tourisme rural.

Rester informé sur l'offre locale et ses évolutions

Nouvelles activités, prestataires qui changent, jours d'ouverture modifiés, actualités du territoire... Grâce à ces rencontres, vous êtes au courant des dernières nouveautés. Vous pouvez ainsi orienter vos visiteurs de manière fiable et à jour.

Recevoir les supports touristiques utiles à votre activité

Plans, cartes, agendas, guides, brochures : ces moments sont aussi l'occasion de faire le plein de documentation, essentielle à remettre à vos clients ou à afficher dans votre hébergement.

Créer ou renforcer des partenariats de proximité

Les rendez-vous locaux sont propices à l'échange, à la découverte de nouveaux acteurs et à la construction de petites synergies : activités couplées, mise en réseau, événements communs. Ensemble, on va plus loin.

Être identifié et valorisé dans le réseau local

En participant, vous montrez que vous faites partie de la dynamique du territoire. Cela renforce votre visibilité locale, facilite les recommandations croisées, et vous inscrit pleinement dans un réseau d'acteurs solidaires.

CONSEIL

Contactez votre Office de Tourisme et inscrivez-vous à sa newsletter professionnelle pour être informé des événements à venir et ne manquer aucune occasion de vous connecter au territoire.



Présentation par zone des offices et service tourisme



Annuaire

- ✓ **Contacts départementaux**
- ✓ **Contacts par territoire**

CONTACTS DÉPARTEMENTAUX



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DESTINATION GERS (CDT)

Accompagnement des porteurs de projets.

05 62 05 87 38

developpement@tourisme-gers.com



GERS RESERVATION

Sophie FRANZACK

Directrice Gers Tourisme en Gascogne

05 62 61 77 66

direction@gers-tourisme.fr



UNION DES MÉTIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE (UMIH)

Sandrine SPECQUE

Responsable administrative, animatrice

06 95 31 01 59

contact@umih32.fr



FÉDÉRATION DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR (HPA) OCCITANIE

Yan LEPINEUX

Chargé de terrain de la FHPA Oc 09, 31, 32, 65

07 52 03 05 85

yan.lepineux@fhpaoc.fr

CHAMBRES CONSULAIRES :



CHAMBRE D'INDUSTRIE ET DE COMMERCE (CCI)

Marie Stéphane CAZALS

Animatrice développement

économique,

cheffe de Projet, club des Tables du

Gers®, club E-commerce, service

appui aux entreprises

05 62 61 62 25 / 06 85 90 55 78

ms.cazals@gers.cci.fr



CHAMBRE D'AGRICULTURE

Sabine DARRIEUTORT

Conseillère spécialisée Agritourisme

& Animatrice Bienvenue à la Ferme.

Responsable de service Relation

Clients et Appui aux territoires

05 62 61 77 37

sabine.darrieutort@gers.chambagri.fr



CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)

Marie-Anne SPECKART

Responsable Développement

Economique

05 62 61 22 44 / 06 73 23 96 67

ma.speckart@cma-gers.fr

LABELS, MARQUES "HÉBERGEMENTS"



GÎTES DE FRANCE®

Sophie FRANZACK

05 62 61 77 67

info@gers-gites-france.com



ACCUEIL PAYSAN

accueilpaysan32@gmail.com



BIENVENUE À LA FERME

Sabine DARRIEUTORT

05 62 61 77 37

sabine.darrieutort@gers.ch

ambagri.fr

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU
TOURISME DESTINATION GERS**



TOURISME ET HANDICAP



VIGNOBLES & DÉCOUVERTES



ACCUEIL VÉLO

TerraGers® TERRA GERS

Isabelle CARDOUAT

05 62 05 87 36

amenagement@tourisme-gers.com

LABELS MARQUES "RESTAURATION / GASTRONOMIE / PRODUCTEURS"



LES TABLES DU GERS

Marie Stéphane CAZALS

05 62 61 62 25 / 06 85 90 55 78

ms.cazals@gers.cci.fr



C'EST FAIT DANS LE GERS

Louise AZAM

lazam@gers.fr



BIENVENUE À LA FERME

Sabine DARRIEUTORT

05 62 61 77 37

sabine.darrieutort@gers.ch

ambagri.fr

EXCELLENCE GERS



Clara MONNIN

05 62 61 77 40 / 06 02 07 27 21

clara.monnin@gers.chambagri.fr

ACCOMPAGNEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE



CAUE du Gers

Conseil sur le bâti ancien, insertion architecturale, cheminements, qualité des abords, approche bioclimatique et sensibilisation aux enjeux énergétiques.

05 62 05 75 34



France Rénov' Gers

Le guichet unique de la rénovation énergétique. Accompagne les propriétaires dans leurs travaux (isolation, chauffage...), informe sur les aides financières et oriente vers des professionnels qualifiés.

05 62 67 31 30



Projet PNR Astarac

Dans le cadre de ses missions, le projet PNR Astarac a développé un annuaire des professionnels de l'éco-construction où vous pouvez retrouver des artisans spécialisés dans la rénovation de bâtis anciens.



Pierre et Terre

Accompagnement vers un éco-habitat : isolation en matériaux naturels, toilettes sèches, phytoépuration, solutions constructives durables.

Intégrer ces dimensions en amont renforce la qualité, la durabilité de votre projet.

05 62 69 89 28



CCI GERS

La CCI vous accompagne dans la réduction énergétique de votre entreprise.

Valentin KNEPPER

05 62 61 62 71

v.knepper@gers.cci.fr



Arbre et Paysage 32

Implantation de haies bocagères, choix d'essences locales adaptées aux sols, aménagement paysager cohérent avec l'identité rurale.

05 62 60 12 69



FREDON Occitanie

accompagne les campings dans la gestion écologique des espaces extérieurs et la réduction des produits phytosanitaires. Elle intervient aussi sur les enjeux sanitaires (nuisibles, espèces invasives) dans une logique de préservation de l'environnement.

04 67 75 64 48



ADASEA Gers

La démarche AMASSA, portée par l'ADASEA du Gers, peut aider tout porteur de projet rural, agriculteur ou non, à intégrer les enjeux agricoles, paysagers et écologiques dans la conception de son projet.

05 62 61 79 50



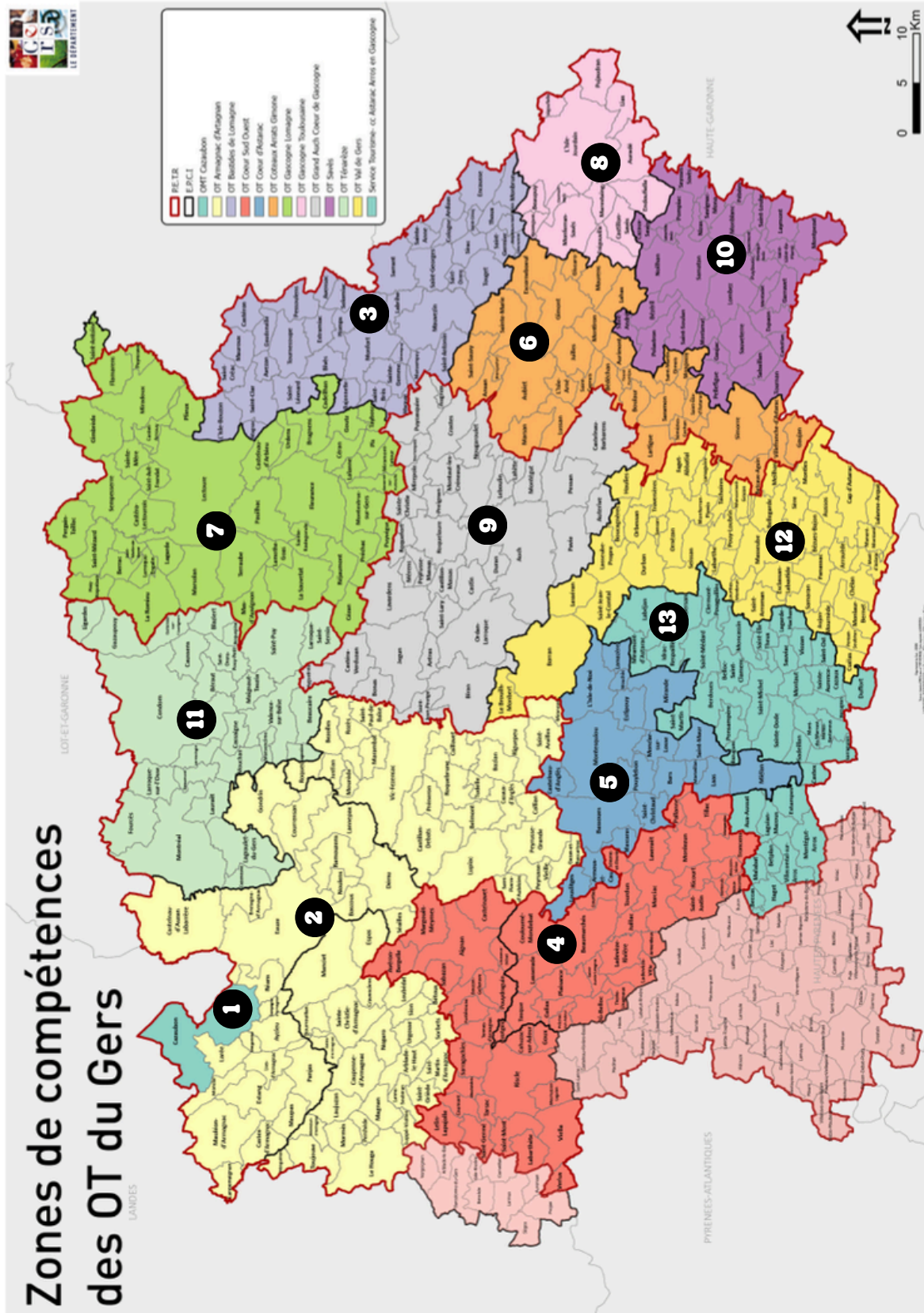
CPIE Pays Gersois

Valorisation de la faune et de la flore existantes, appui à la création de parcours nature et à l'intégration de pratiques favorables à la biodiversité.

05 62 66 85 77

CONTACTS PAR TERRITOIRE

CONTACTS OFFICES ET SERVICE TOURISME, DÉVELOPPEURS ÉCONOMIQUE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES



1

**OFFICE MUNICIPAL
DE TOURISME
ET DU THERMALISME
DE CAZAUBON**



**RÉFÉRENT PORTEUR
DE PROJET TOURISTIQUE**

Philippe MONCELET

06 82 45 68 43

direction@barbotantourisme.fr

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Communauté de communes**

Grand Armagnac

05 62 08 78 22

2

**OFFICE DE TOURISME
ARMAGNAC &
D'ARTAGNAN**



**RÉFÉRENT PORTEUR
DE PROJET TOURISTIQUE**

Céline RODRIGUEZ

0616068198

celine.rodriquez@armagnac-dartagnan.com

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
(par communauté de communes) :**

Grand Armagnac

05 62 08 78 22

Bas Armagnac

05 62 69 01 16

D'Artagnan en Fezensac

05 62 64 89 63

3

**OFFICE DE TOURISME
BASTIDES DE
LOMAGNE**



**RÉFÉRENTE PORTEUR
DE PROJET TOURISTIQUE**

Edwige MASSÉ

06 68 37 81 24

directiontourisme@ccbl32.fr

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Bastides de Lomagne

Marie GOURSAUD

06 68 74 90 18

economie@ccbl32.fr

4

**OFFICE DE TOURISME
CŒUR SUD-OUEST**



**RÉFÉRENTE PORTEUR
DE PROJET TOURISTIQUE**

Carine GUILLET

05 62 08 26 63

hebergement@coeursudouest-tourisme.com

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
(par communauté de communes) :**

Armagnac Adour - Riscle

05 62 69 86 43

Bastides et Vallons du Gers - Marciac

05 62 09 30 68

Adour Madiran - Vic en Bigorre

05 62 31 68 84

5

**OFFICE DE TOURISME
CŒUR D'ASTARAC EN
GASCOGNE**



**RÉFÉRENTE PORTEUR
DE PROJET TOURISTIQUE**

Séverine CLÉMENCIS

05 62 66 68 10

accueil-tourisme@coeur-dastarac.fr

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Communauté de communes
Cœur d'Astarac en Gascogne**

05 62 66 87 38

6

**OFFICE DE TOURISME
COTEAUX ARRATS
GIMONE**



**RÉFÉRENTE PORTEUR
DE PROJET TOURISTIQUE**

Marine BREMBILLA

0562677757

marine.brembilla@3cag.fr

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Communauté de communes de la
3CAG (Coteaux Arrats Gimone)**

0562679167

7

**OFFICE DE TOURISME
GERS ARMAGNAC
GASCOGNE LOMAGNE**



**RÉFÉRENTE PORTEUR
DE PROJET TOURISTIQUE**

Claire DEVAUX-ÉBERLÉ

05 62 64 00 00

prestataires@otgl.fr

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Communauté de communes Lomagne
Gersoise**

Valérie AMADO-TAGLIAFERI

05 62 64 22 55

service-economie@lomagne-gersoise.com

8

**OFFICE DE TOURISME
GASCOGNE
TOULOUSAINE**



**RÉFÉRENTE PORTEUR
DE PROJET TOURISTIQUE**

Léo COLARDELLE

05 62 07 25 57

office.tourisme@ccgt.fr

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Communauté de communes
Gascogne Toulousaine**

Coralie ARGOUL

05 31 83 00 04

C.ARGOUL@ccgt.fr

9

**OFFICE DE TOURISME
GRAND AUCH CŒUR
DE GASCOGNE**



**RÉFÉRENTE PORTEUR
DE PROJET TOURISTIQUE**

Séverine TEULIERES

05 62 60 61 83

severine.teulieres@auch-
tourisme.com

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Communauté d'agglomération Grand
Auch Cœur de Gascogne**

05 67 64 04 87

10

**OFFICE DE TOURISME
DU SAVÈS**



**RÉFÉRENTE PORTEUR
DE PROJET TOURISTIQUE**

Sophie DUVAL

05 62 62 55 40

gestion@tourisme-saves.com

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Communauté de communes du Savès

05 62 62 68 70

11

**OFFICE DE TOURISME
GERS ARMAGNAC
TÉNARÈZE**



**RÉFÉRENTE PORTEUR
DE PROJET TOURISTIQUE**

Anais ROUAUX

05 62 28 00 80

lafabrique@tourisme-condom.com

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Communauté de communes Ténarèze
Clémence CONNANGLE**

05 81 18 02 29

clemence.connangle@cc-tenareze.fr

12

**OFFICE DE TOURISME
VAL DE GERS**



**RÉFÉRENTE PORTEUR
DE PROJET TOURISTIQUE**

Laurence DAREES

05 62 66 12 22

info@valdegerstourisme.com

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Communauté de communes Val de Gers

05 62 05 99 64

13

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES ASTARAC
ARROS EN GASCOGNE**



**RÉFÉRENTE PORTEUR
DE PROJET TOURISTIQUE**

Maé SIBÉRIL

07 86 29 61 09

tourisme@cdcaag.fr

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Communauté de communes Astarac

Arros en Gascogne

Amélie FOURNIÉ

06 38 77 31 32

dev.eco@cdcaag.fr



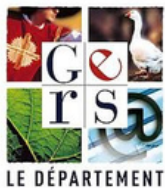
Comité de rédaction :



Avec la participation de :



Impression :



Partenaire financier :



Mentions légales : éditeur, Comité Départemental du Tourisme (CDT) Destination Gers, 3 boulevard Roquelaure, 32000 Auch - Directrice de publication : Présidente du CDT Destination Gers, Elodie Lanave - Coordination éditoriale : Comité Départemental du Tourisme du Gers copiloté avec l'office de tourisme Gascogne Lomagne. Rédaction : CDT du Gers copiloté avec l'office de tourisme Gascogne Lomagne avec les offices de tourisme : Armagnac et d'Artagnan, Bastides de Lomagne, Cœur d'Astarac en Gascogne, Cœur Sud Ouest, Grand Auch Cœur de Gascogne, Ténarèze, Gascogne Lomagne et le service tourisme Astarac Arros en Gascogne. Avec la participation : des chambres consulaires, Gers Réservation, Gîtes de France®, Bienvenue à la Ferme®, l'UMIH 32, la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air d'Occitanie.

Conception graphique : CDT du Gers avec les offices de tourisme partenaires sus mentionnés.

Edition 2026-Crédits photos:©Collection Tourisme Gers/CDT32/Gérard Vilminot-Arnaud Späni-Alban Portello-Anthony Pioppo-Cabane de Pamme/Pascal Mir-Hugot Abadie-Les 4 saisons/Sandrine Portanier-Sylvie Hannyoyer Gersicotti Gersicotta-Canva-Getty signatures-Pexels.

Impression : Conseil départemental du Gers.

Date de publication : 05/2026.

